Quatre-vingt-treizième année. — N° 64. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 16 Mars 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

AVIS

En dernière page de ce numéro est publiée la liste des fascicules spéciaux et des brochures édités au cours du mois de décembre 1960 ; les commandes sont à adresser à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, à Paris (15e) (règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. n° 9063-13 Paris]).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nominations (groupement des contrôles radio-électriques) (p. 2690).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachement et mise en position de mission (administrateurs et géologues) (p. 2690).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 15 février 1961 relatif à la rémunération des personnels anciens fonctionnaires ou non fonctionnaires chargés des travaux de confection des diplômes d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 2690).

Arrêté du 21 février 1961 relatif à une régie de recettes (p. 2691).

Arrêtés portant nomination et détachement (enseignement artistique et musées de France) (p. 2691).

Listes des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts ayant obtenu le diplôme d'architecte D.P.L.G. (p. 2691).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mars 1961 portant institution d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des chefs des services de secrétariat et des attachés administratifs du Conseil d'Etat (p. 2692).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République française au Ghana et en Guinée (p. 2692).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 10 mars 1961 relatif à l'organisation du concours ouvert pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, au Conseil économique et social, à la grande chancellerie de la Légion d'honneur et à la Cour des comptes (p. 2693).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, affectations, détachements, mutations, mises en congé, radiation des cadres et conférant l'honorariat :

Administration générale (p. 2693).

Administration centrale (p. 2693).

Sûreté nationale (p. 2693).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de l'air (p. 2695).

Décrets portant promotions, nominations et admission dans les cadres (armées de terre et de l'air, réserve) (rectificatifs) (p. 2695).

Décisions portant inscriptions au tableau d'avancement et mise en position hors cadres (armée de l'air [réserve] et travaux maritimes) (p. 2695).

Liste des candidats admis à subir les deuxièmes épreuves éliminatoires du concours pour le recrutement de chefs et de sous-chefs de musique de l'armée de terre en 1961 (p. 2696).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets nos 61-241 à 61-243 du 13 mars 1961 portant ouverture et annulation de crédits (p. 2697).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du Trésor) (p. 2697).

Liste des administrations, services et établissements publics de l'Etat auxquels s'applique, à titre obligatoire, le régime de retraites complémentaires des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 en faveur de certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires et radiation d'une précédente liste (p. 2698).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 11 mars 1961 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2698).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret admettant un administrateur civil de classe exceptionnelle à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2696).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 9 mars 1961 portant prolongation de la validité d'une autorisation de commencer l'exploitation d'un gisement d'hydrocarbures (p. 2698).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-244 du 15 mars 1961 relatif à l'organisation de la campagne de production sucrière 1961-1962 (p. 2699).

Arrêté du 15 mars 1961 relatif à la répartition entre sucreries et sucreries-distilleries métropolitaines de l'objectif de production de sucre pour la campagne 1961-1962 (p. 2700).

Arrêté du 15 mars 1961 relatif à la cotisation de résorption des sucres produits en métropole au titre de la campagne 1960-1961 (p. 2700).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassement, affectations, détachements, mutations, acceptation de démissions, rapportant et modifiant de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 2700).

Eaux et forêts (p. 2701).

Services agricoles (p. 2701).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 2 mars 1961 modifiant la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux (p. 2702). *

Arrêtés portant acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (hôpitaux psychiatriques) (p. 2707).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret n° 61-245 du 13 mars 1961 portant réaménagement de certaines taxes postales (p. 2702).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décrets du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres et stations et sur le parcours de faisceaux hertziens dans l'intérêt des transmissions radio-électriques (p. 2707).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Dépôt d'une proposition de loi. — Convocation de commissions (p. 2709).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Résultats du tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 2710).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours de recrutement de personnel dans les établissements nationaux de bienfaisance (p. 2709).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (comptables) (p. 2709).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (8e semaine de 1961) (p. 2712).

Annonces (p. 2713)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Groupement des contrôles radio-électriques.

Par arrêté du 11 mars 1961, ont été nommés inspecteurs élèves au groupement des contrôles radio-électriques, à compter du 1er février 1961 :

Mlle Hubin (Denise), MM. Cardona (Pierre), Coffinier (Pierre), Isaffo (Janvier), Leduc (Pierre).

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 9 mars 1961, M. Leroux (Henri), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, en service à la direction des affaires économiques et financières du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, est placé dans la position de mission, du 12 juin au 7 octobre 1960, au Dahomey.

Géologues.

Par arrêté du 28 février 1961, M. Berkaloff (Eugène), géologue principal hors classe, 1er échelon, du corps autonome, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères, est placé en position de service détaché auprès du Bureau de recherches géologiques et minières à compter du 1er octobre 1959 et jusqu'au 28 août 1962 inclus, veille du jour où il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rémunération des personnels anciens fonctionnaires ou non fonctionnaires chargés des travaux de confection des diplômes d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 24 juillet 1924 créant la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

Vu l'arrêté du 15 février 1960 relatif à la rémunération des personnels anciens fonctionnaires ou non fonctionnaires chargés des travaux de confection des diplômes d'honneur des sociétés musicales et chorales,

Arrêtent :

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, les personnels anciens fonctionnaires ou non fonctionnaires chargés des travaux de confection des diplômes d'honneur des sociétés musicales et chorales sont rétribués au moyen d'une indemnité horaire s'élevant à 2,20 NF.

Art. 2. — Le nombre d'heures rémunérées dans les conditions fixées à l'article 1er ci-dessus ne devra en aucun cas dépasser un total de 800 heures par an.

Art. 3. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 15 février 1960, qui est abrogé.

Art. 4. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er janvier 1960.

Fait à Paris, le 15 février 1961.

Pour le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et par délégation :

Le chef du service de l'administration générale,

JEAN AUTIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

JEAN MASCARD.

Régies de recettes.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 76 de la loi de finances pour 1960 ;

Vu le décret n° 59-733 du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique, et notamment les articles 3 et 7 ;

Vu le décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 portant application des dispositions du décret n° 59-733 du 16 juin 1959, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1959 portant création d'une régie de recettes auprès du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 2 février 1960 relatif à l'attribution d'avances sur recettes ou de garanties de recettes aux producteurs de films de long métrage ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 30 décembre 1959 est modifié comme suit :

« Il est institué auprès du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

« Taxe de sortie de films visée à l'article 53 du code de l'industrie cinématographique ;

« Remboursement des avances sur recettes ou des garanties de recettes prévues à l'article 3 du décret n° 59-733 du 16 juin 1959 ;

« Redevances dues par les producteurs de films visées à l'article 7, alinéa 6, du décret n° 59-733 du 16 juin 1959. »

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 1959 est modifié comme suit :

« Le montant des recettes visées à l'article 1er peut être versé soit par voie de virement ou de versement au compte courant postal du régisseur, soit par voie de remise de chèque barré ou ordres de virements bancaires. »

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le chef de l'administration générale au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1961.

Pour le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et par délégation :

Le directeur du cabinet,

GEORGES LOUBET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,

MICHEL PONIATOWSKI.

Enseignement artistique.

Par arrêté en date du 2 février 1961, M. Mathonat (Charles), directeur de l'école nationale des beaux-arts et des arts appliqués de Nancy, est détaché d'office, pour une période de cinq ans, dans l'emploi d'inspecteur principal de l'enseignement artistique, à compter du 1er février 1960, en remplacement de M. Claude Roger Marx, admis à la retraite.

Musées de France.

Par arrêté du 25 janvier 1961, M. Jean Coural est nommé conservateur des musées nationaux à compter du 1er janvier 1961.

Listes des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts ayant obtenu le diplôme d'architecte D. P. L. G.

Session de novembre 1959

Les élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts dont les noms suivent ont obtenu, lors de la session de novembre 1959, le diplôme d'architecte D. P. L. G. :

MM. Autheman (Michel).
Baque (Jean).
Beauregard (Jean).
Benech (François).
Bez (Pierre).
Bichon (Louis).
Mlle Boisson (Michèle).
M. Brunier (Georges).
Mlle Chayrigues (Martine).
MM. Chemetov (Paul).
Claudel (Paul).
Collette (Bernard).
Costa de Beauregard (Emmanuel).
Coullard (Dody-Hobert).
David (Gérard).
Depruneaux (Michel).
Dubreuil (Louis).
Ducamp (Paul).
Dufour (Michel).
Mlle Dumenil (Anne).
MM. Dunin Zuchowski (André).
Fabre (André).
Gasnier (Yves).
Gelin (Pierre).
Girard (Claude-Alain).
Gogois (Bernard).
Gouget (Jacques).
MM. Guillier (Gérard).
Hamayon (Claude).
Jaffeux (François).
Jahan (Raoul).
Jobert (Alain).
Jougleux (Pierre).
Lafille (Jacques).
Lay (Edmond).
Lejzerzon (Gilbert).
Marin-Curtoud (Claude).
Michau (Bernard).
Moinault (Jacques).
Mortamet (Jean).
Muller (Pierre).
Parel (Georges).
Peron (Alain).
Picault (Michel).
Pogorzelski (André).
Raffy (Pierre).
Robin (Yves).
Rouge (Louis).
Rouit (Marc).
Roy (Gilles).
Sablayrolles (Jean).
Schmid (Jean-Pierre).
Sire (Jacquet).
Taubmann (Henri).
Vigor (Pierre).

Session de mars 1960

Les élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts dont les noms suivent ont obtenu, lors de la session de mars 1960, le diplôme d'architecte D. P. L. G. :

MM. Abelanet (Maurice).
Amanieux (Jean-Claude).
André (Charles).
Bedon (Yves).
Blanc (André).
Bottineau (Jean).
Bouillon (Jean).
Brunel (Jacques).
de Buzon (Jean-Jacques).
Chudeau (Jacques).
Cochin (Pierre).
Cointe (Marcel).
Curtelin (Charles).
Daidone (Joseph).
Dallière (Marcel).
Delaunay (Christian).
Demonssand (Louis).
Diaz (Paul).
Drouin (André).
Druon (Jacques).
Dumoulin (Georges).
Farrier (François).
Gigou (Jean).
Granet (Bernard).
Gross (François).
MM. Havreng (François).
Korady (Anton).
Le Goaster (Alain).
Manville (Guy).
Marcot (Jean).
Meyer (Jean-Paul).
de Montaut (Jean-Pierre).
Nagiscarde (Eric).
Nicot (Guy).
Petit (Etienne).
Peytavin (Jean-Claude).
Pouzet (Yves).
Puydebat (Roland).
Revillon (Guy).
Risterucci (Pierre).
Rubio (Antoine).
Salvan (Jean-Paul).
Schobinger (Henri).
Sonnet (François).
Soriano (Léonard).
Szalawa (Wladislaw).
Thellier (Gilbert).
Vignaud (Claude).
Zannier (Jean).

SESSION DE JUIN 1960

Les élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts dont les noms suivent ont obtenu, lors de la session de juin 1960, le diplôme d'architecte D. P. L. G. :

MM. Auchapt (Robert).
Balasy (Pierre).
Blancard de Lery (Jean-Pierre).
Bedout (Robert).
Bertrand (Alain).
Borde (Georges).
Bugnard (Robert).
Campagne (Philippe).
Cercler (Eric).
Chassin (André).
Cizel (Guy).
Cluzel (Jean).
Coulomb (Henri).
Daudier de Cassini (Alain).
Delplanque (Marc).
Despont (Guy).
Dupuis (André).
Duval (René).
Fay (Vincent).
Forgia (Léon).
Gobert (Jacques).
Goelowski (Claude).
Guignard (Pierre).
Guinard (Vincent).
Halley (Richard).
Hamman (Ernest).
Jacqueminet (Didier).
Katan (Roger).
Kruger (Roger).
Kuss (Roger).
Lagarde (André).
Lebrun (Robert).
MM. Lebrut (Robert).
Lefèvre (Claude).
Lefèvre (Jean).
Maire (François).
Majourel (Claude).
Matalas (Payanotis).
Mellone (Georges).
Mereau (Jean).
Micholet (Serge).
Mottez (Michel).
Oudot (Pierre).
Perbet (Jean).
Prungnaud (Michel).
Reinert (Jean).
Reitz (Jean).
Reyre (Vincent).
Robinne (Alain).
Rosseti (Gilbert).
Salomon (Jacques).
Mlles Schmitt (Agnès).
Sigurdardottir (Hogna).
MM. Sordoillet (Jacques).
Stym-Popper (François).
Talbourdeau (Guy).
Torres (Jean).
Tostivint (Jean).
Toury (Bernard).
Toutée (Jean-Claude).
Valentin (François).
Vittori (François).
Vo-Thang-Nghia.
Willaume (Jean).

SESSION DE NOVEMBRE 1960

Les élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts dont les noms suivent ont obtenu, lors de la session de novembre 1960, le diplôme d'architecte D. P. L. G. :

MM. Alexandre (André).
Audier (Paul).
Barnoud (Henri).
Beau (Gilbert).
Boizot (Pierre).
Borghi (Bruno).
Capron (Pierre).
Caumont (Paul).
Champetier de Ribes (Alain).
Charlier (François).
Cheyre (Pierre).
Choque (Claude).
Coué (Patrick).
Deschavannes (Pierre).
Desportes (Jean-Jacques).
Dolivet (Jacques).
Dussart (Jacques).
Edel (Louis).
Fabre (Mario).
Fagnart (Luc).
Fainsilber (Adrien).
Feildel (Denis).
Fernier (Jean).
Gascuel (Henri).
MM. Giovannoni (Jacques).
Goubert (Jean-Paul).
Gouzien (Jean).
Grison (François).
Guien (André).
Guislain (Claude).
Hay (Denis).
Helmy (Richard).
Heymann (Mario).
Ho-Van-Wang.
Khuc (Duy).
Krier (Jannot).
Le Hérissé (Joseph).
Loiseau (Gilbert).
Minost (Jean-Pierre).
Peter (Fernand).
Ranson (Olivier).
Roinne (Claude).
Rolland (Marc).
Rosier (Bernard).
Mlle Rosseto (Marie).
MM. Targe (Michel).
Tenot (Daniel).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Institution d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des chefs des services de secrétariat et des attachés administratifs du Conseil d'Etat.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu les décrets n° 48-604 du 23 mars 1948 et n° 59-1096 du 21 septembre 1959 portant statut du personnel des bureaux du Conseil d'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1950 relatif à la création et à la composition de commissions administratives paritaires au Conseil d'Etat ;

Sur la proposition du vice-président du Conseil d'Etat,

Arrêtent :

Art. 1er. — Une commission administrative paritaire commune aux corps des chefs des services de secrétariat et des attachés administratifs est instituée au Conseil d'Etat.

Art. 2. — La composition de cette commission, qui se substitue à la commission paritaire n° 1, créée au Conseil d'Etat par l'arrêté du 23 septembre 1950, est fixée de la façon suivante :

Représentants de l'administration :

Trois titulaires, trois suppléants.

Représentants du personnel :

Chefs des services de secrétariat de classe exceptionnelle : un titulaire, un suppléant.

Chefs des services de secrétariat : un titulaire, un suppléant.

Attachés administratifs : un titulaire, un suppléant.

Art. 3. — Le vice-président du Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1961.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 15 mars 1961 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Ghana.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Grousset (Philippe), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Ghana, en remplacement de M. de Guiringaud.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 15 mars 1961 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Guinée.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Pons (Louis), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Guinée.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Concours ouvert pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, au Conseil économique et social, à la grande chancellerie de la Légion d'honneur et à la Cour des comptes.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958, modifié par le décret n° 60-289 du 18 mars 1960, portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'article 43 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958, modifié par l'arrêté du 2 mars 1960, fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agents de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 février 1961 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-quatre sténodactylographes à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, au Conseil économique et social, à la grande chancellerie de la Légion d'honneur et à la Cour des comptes ;

Sur la proposition du directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire,

Arrête :

Art. 1er. — Le concours ouvert pour le recrutement de vingt-quatre sténodactylographes destinés aux administrations centrales susvisées aura lieu à la date du 15 avril 1961.

Art. 2 — Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins. En cas de naturalisation, l'avoir acquise depuis cinq ans, à moins de justifier du bénéfice des dispositions des articles 82 ou 83 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française ;

2° Jouir des droits civiques et être reconnus de bonne moralité ;

3° Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi ;

4° Etre âgés au 1er janvier 1961 de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans.

La limite d'âge de trente ans peut être reculée, le cas échéant, jusqu'à quarante ans au maximum :

D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités.

D'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiaires de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

De la durée des services accomplis par les intéressés, valables ou validables pour la retraite.

Le concours est ouvert également aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant des fonctions de bureau ayant accompli un an de services publics effectifs, âgés de moins de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours, sans recul possible de cette limite d'âge.

Art. 3. — Les demandes d'inscription comportant le *curriculum vitæ* seront reçues au ministère de l'intérieur (direction du personnel et des affaires politiques, bureau central du personnel), 3, rue Cambacérès, Paris (8e), jusqu'au 23 mars inclus.

A l'appui de leur demande, les intéressés devront, en outre, faire parvenir à la même adresse, avant le 3 avril, les pièces suivantes :

1° Une fiche individuelle d'état civil datée de moins de trois mois ;

2° Une déclaration sur l'honneur que le candidat possède la nationalité française. En cas de naturalisation, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix attestant que l'intéressé possède la nationalité française depuis cinq ans.

Les fonctionnaires titulaires sont dispensés de la production de cette pièce ;

3° Un certificat médical établi par un médecin de leur choix attestant leur aptitude physique à l'emploi postulé.

4° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services délivré par le bureau de recrutement et ayant moins de trois mois de date. Pour ceux qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

5° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle ;

6° En outre, les candidats devront fournir, le cas échéant, pour le recul de la limite d'âge, les pièces justificatives suivantes :

Fiches individuelles d'état civil concernant les enfants.

Certificat administratif indiquant la durée exacte et le détail des services valables ou validables pour la retraite accomplis au 1er janvier 1961.

La demande des candidats appartenant à quelque titre que ce soit à une administration publique doit être revêtue du visa de leur chef de service.

Art. 4. — La liste des candidats admis à subir les épreuves du concours est arrêtée par le ministre de l'intérieur.

Art. 5. — Le concours comprend les épreuves suivantes :

1° *a*) Dictée d'un texte de caractère administratif (durée : trente minutes, coefficient 1,5) ;

b) Rétablissement du libellé correct d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes (durée maxima : trente minutes, coefficient 1,5) ;

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de quatre-vingts mots à la minute ou en sténotypie à la vitesse moyenne de cent cinquante mots (durée maxima : une heure, coefficient 3) ;

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée : vingt minutes, coefficient 2) ;

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée : quinze minutes, coefficient 1).

Art. 6. — Ces épreuves sont notées de 0 à 20.

Peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves ci-dessus, toute note inférieure à 6 sur 20 pour les épreuves visées aux 1° et 4° et 10 sur 20 pour les épreuves visées aux 2° et 3° étant éliminatoire.

Les orphelins de guerre mineurs bénéficieront, pour chaque épreuve, d'une majoration de un dixième du maximum des points qu'il est possible d'obtenir pour l'épreuve.

Art. 7. — Le jury est ainsi composé :

Le directeur adjoint, chef du service du personnel, ou son représentant, président ;

Le chef du bureau central du personnel ou son représentant ;

Deux professeurs de l'enseignement technique, désignés par l'inspecteur principal de l'enseignement technique.

Art. 8. — Le directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire,
CAMILLE ERNST.

Administration générale.

Par arrêté en date du 3 février 1961, M. Martin (Etienne), attaché de 1re classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), a été placé en position de service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques, pour une période de cinq ans, à compter du 7 avril 1960, pour servir à l'administration centrale sur un poste d'attaché de 1re classe, 2e échelon.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 février 1961, M. Camou (Jean), administrateur civil du ministère de l'intérieur en fonctions en Algérie, est placé en position de détachement à compter du 1er juillet 1960, pour une durée maximale de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de directeur de l'office algérien d'action économique et touristique.

Sûreté nationale

Par arrêté du 23 décembre 1960, M. Blanchet (Jules), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est confirmé dans les fonctions de chef du service régional de police judiciaire à Reims.

Par arrêté du 17 janvier 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer, M. Foucque (Charles), commissaire divisionnaire des cadres communs supérieurs, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 18 janvier 1961, l'honorariat est conféré aux commissaires divisionnaires de la sûreté nationale, en retraite, dont les noms suivent :

MM. Caussie (Jean), Lherm (Maurice).

Par arrêté du 26 janvier 1961, l'honorariat est conféré à M. Harzic (Georges), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale de classe exceptionnelle, en retraite.

Par arrêté du 9 février 1961, M. Loffredo (Joseph), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 21 novembre 1960, pris en application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer, M. Raynal (Jacques), commissaire principal du cadre commun supérieur, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, pour être affecté en Algérie, à la disposition du délégué général en Algérie.

Par arrêté du 26 janvier 1961, l'honorariat est conféré à M. Duclos (Yves), commissaire principal de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêté du 31 janvier 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer, M. Kriegel (Joseph), commissaire principal du cadre commun supérieur, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, pour être affecté au service de la sécurité publique à Villerupt.

Par arrêtés des 31 janvier 1961, 2, 4, 8 et 9 février 1961, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires principaux de la sûreté nationale dont les noms suivent :

MM.

Albin (François), au service de la sécurité publique à Aix-les-Bains.
Sabathier (Pierre), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de Loir-et-Cher, à Blois.
Mir (Emile), à la direction générale de la sûreté nationale.
Buzit (Marcel), chef du service des renseignements généraux du Havre.
Prat (André), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux du Finistère, à Quimper.
Danze (Jules), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux du Lot, à Cahors.
Milhiet (Jean), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de la Seine-Maritime, à Rouen.
Pierangeli (André), à la direction générale de la sûreté nationale.
Martin (Henri), en qualité de chef de la sûreté urbaine de Thionville.
Santoni (Dominique), au service de la sécurité publique à Orléans.
Henry (Fernand), au service de la sécurité publique à Millau.
Morel (Armand), au service de la sécurité publique à Versailles.
Antomarchi (Paul), à la sécurité publique à Versailles.
Moracchini (Henri), à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 21 décembre 1960, M. Secar (Robert), commissaire principal de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une nouvelle période de six mois (deuxième congé), par application des dispositions de l'article 36 (3°) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

Par arrêté du 26 décembre 1960, il est mis fin au détachement auprès du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté de M. Cabanne (Jean), commissaire principal de la sûreté nationale.

M. Cabanne est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service régional de police judiciaire à Marseille.

Par arrêtés des 19, 29 décembre 1960, 4, 10 et 14 janvier 1961, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires principaux de la sûreté nationale dont les noms suivent :

MM.

Fisson (Charles), en qualité de chef de la voie publique à Strasbourg.
Louisgrand (Joseph), en qualité de chef de la voie publique de l'agglomération niçoise.
Rollin (André), au service régional de police judiciaire à Angers.
Fleutot (Charles), au service de la sécurité publique de l'agglomération niçoise.
Saint-Criq (Emilien), en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Périgueux.

Par arrêté du 22 décembre 1960, M. Casabianca (Paul), commissaire de la sûreté nationale en conge de longue durée par application de l'article 36 (3°) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, est réintégré au service de la sécurité publique à Aix-en-Provence et muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Orléans.

Par arrêté du 21 décembre 1960, M. Binet (Marcel), commissaire de la sûreté nationale, est placé en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de vingt-trois jours (deuxième congé), par application des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928. M. Binet (Marcel) est réintégré au service de la sécurité publique à Toulon.

Par arrêtés du 26 décembre 1960, sont maintenus en congé de longue durée avec plein traitement, en application des dispositions de l'article 36 (3°) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent :

M. Lefebvre (Pierre), pour une période de six mois (deuxième congé).

M. Stevenin (Roger), pour une période de six mois (cinquième congé).

Par arrêté du 26 décembre 1960, il est mis fin au détachement auprès du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté de M. Agneray (Maurice). M. Agneray est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés des 18 novembre, 29 décembre 1960, 2, 4 et 14 janvier 1961, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent :

MM.

Carriere (Gédéon), au service de la sécurité publique de l'agglomération lyonnaise.
Paoli (Henri), au service de la sécurité publique à Douarnenez.
Pujol (Roger), à la disposition de la direction générale de la sûreté nationale pour être affecté au service de la sécurité publique à Athis-Mons.
Angles (Emile), à la direction générale de la sûreté nationale, direction des services de la police judiciaire.
Boite (Adrien), au service de la sécurité publique à Montbéliard.
Deluce (Pierre), en qualité d'adjoint au chef du service des renseignements généraux à Hendaye
Lasserre (Jean), au service de la sécurité publique à Bourges.
Pottier (Pierre), au service régional de police judiciaire à Paris.
Saffroy (Maurice), à la sûreté urbaine de Brest.
Puech (Pierre), aux services de police de la Réunion.

Par arrêtés du 4 janvier 1961, les élèves commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent sont nommés commissaires stagiaires et affectés, respectivement :

MM.

Armand (Georges), à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.
Bonsergent (Roger), à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.
Calmon (Robert), à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.
Chatelain (Pierre), à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.
Lacoume (Jean), à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.
Souterene (Yves), à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.

Verrier (Jean), à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.
Chaffringeon (Louis), aux services de police de la Martinique.
Charnet (Pierre), au service de la sécurité publique à Berck-sur-Mer.
Cazeneuve (Georges), au service de la sécurité publique à Gonesse.
Hardy (Roger), au service de la sécurité publique à Argenteuil.
Harstrich (Jacques), au service de la sécurité publique à Halluin.
Henault (Michel), au service de la sécurité publique à Beuvry.
Lepezel (Claude), au service de la sécurité publique à Mulhouse.
Mesini (Robert), au service de la sécurité publique aux Mureaux.
Vergnaud (Jean), au service de la sécurité publique de l'agglomération rouennaise.
Tichit (Joseph), au service de la sécurité publique à Cavaillon.
Musso (Auguste).

Par arrêtés du 9 janvier 1961, pris en application du décret du 8 juin 1954, modifié par les décrets des 28 septembre 1957, 30 juin 1959 et 31 août 1960, et vu la liste d'aptitude dressée par le jury et parue au *Journal officiel* du 30 décembre 1960, les candidats dont les noms suivent sont nommés élèves commissaires :

MM. Leonelli (Paul).
Richard (Pierre).
Lienard (Roger).
Maurel (Gérard).
Louvet (Gaston).
Payssot (Joseph).
Poirson (André).
Morisson (André).
Hartemann (René).
Authie (André).
Maze (André).
Nomen (Dominique).
Segura (Guy).
MM. Faller (Paul).
Grosgeorge (Fernand).
Trojani (Francis).
Villefranque (Georges).
Giacobbi (Ange).
Buard (Eugène).
Gatto (Antoine).
Armaignac (Jean).
Palier (Roger).
Jordana (Maurice).
Le Roux (Jean).
Lelan (Francis).

Par arrêtés des 2, 25, 26, 31 janvier, 2 et 8 février 1961, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent :

MM.
Lutton (Jacques), en qualité de chef de la voie publique à Reims.
Azema (Jean), en qualité de chef de la voie publique à Amiens.
Cathala (Jean), au service de la sécurité publique à Loos.
Doyen (Jacques), à la sûreté urbaine de Maubeuge.
Fabre (Yvon), au service de la sécurité publique de Saint-Etienne.
Levrat (René), au service de la sécurité publique à Mézières-Charleville.
Furno (Théophile), en qualité de chef du poste frontière de Bourg-Madame.
Guinard (Emile), à la direction générale de la sûreté nationale.
Voiron (Pierre), au service de la sécurité publique à Bourgoin.
Salas (François), au service de la sécurité publique à Marles-lesMines.
Quentin (Léopold), à la direction générale de la sûreté nationale.
Paoli (Maurice), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de Loir-et-Cher à Blois.
Basquin (Alfred), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de la Vendée à la Roche-sur-Yon.
Pons (André), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux des Landes à Mont-de-Marsan.
Delpech (Gilles), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de l'Yonne à Auxerre.
Libouban (Guy), à la direction générale de la sûreté nationale.
Godfroid (Alexandre), au service de la sécurité publique à Troyes.

Par arrêté du 26 janvier 1961, M. Thirioux (Serge), commissaire de la sûreté nationale, est rayé des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté du 8 février 1961, il est mis fin au détachement auprès du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté de M. Boitard (Pierre), commissaire de la sûreté nationale. M. Boitard est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 8 février 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer, M. Desies (Jacques), commissaire du cadre commun supérieur est mis à la disposition du ministre de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, pour être affecté au service de la sécurité publique à Wingles.

Par arrêtés du 13 février 1961, pris en application de l'article 12 du décret n° 54-580 du 8 juin 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale modifié par le décret n° 57-1072 du 28 septembre 1957 et après avis de la commission administrative paritaire de la sûreté nationale du 25 janvier 1961, sont titularisés commissaires de la sûreté nationale les commissaires stagiaires de la sûreté nationale dont les noms suivent :

MM. Beguier (Pierre).
Renazet (Jean).
Benquet (Jean).
Dagouassat (Jean).
Delpiroux (Roger).
Diot (Maxime).
Garriaud (Louis).
Goguelin (Maurice).
Lebourg (Paul).
MM. Lefort (Jacques).
Lobbe (Charles).
Maury (Gérard).
Micolino (Frantz).
Paris (Georges).
Richard (Henri).
Ricquebourg (Jean).
Thibault (Jean).
Van de Velde (Antoine).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 15 mars 1961 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de l'air.

Par décret en date du 15 mars 1961, est nommé, dans les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère des armées (air), premier sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air M. le colonel Fabre, dit Garrus (Yves-Marcel-Lucien).

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1960 :

Cadre des adjoints techniques.

8e région militaire.

Page 10274 :

(Direction du matériel.)

Entre Magnin (Albert-Marcel) et Mercier (Robert-Marius), ajouter : « Marcel (Jacki-Julien-Lucien) ».

Décret portant admission dans les cadres des réserves de l'armée de l'air d'officiers d'active retraités.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1961, page 1721 :

Au lieu de :

Avec le grade de commandant.

« M. le capitaine Radotin (Louis), N. I. A. : X. 4311, C. M. A. n° 221 »,

Lire :

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er octobre 1960.)

« M. le capitaine Radotin (Louis), N. I. A. : X. 4311, C. M. A. n° 221 ».

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 22 février 1961, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés pour leur administration aux centres mobilisateurs (air) dont ils relevaient avant leur changement de position.

1re région aérienne.

M. le commandant Laine (Henri-René-Victor), X 54.189.

Les lieutenants :

MM. Bertrand (Adolphe-Louis-Joseph), X 50.520.
Cousin (Hubert-Henri-Gabriel), X 57.222.
Erre (Christian), X 65.553.
Monleau (Pierre-Roger), X 62.993.

2e région aérienne.

M. le commandant Bonnamour (Robert-André), X 54.912.

Les capitaines :

MM. Besson (René-Marius-Blaise), X 51.709.
Bleriot (Jean-Pierre-Marie-Louis), X 57.783.
Boisleux (Claude), X 53.521.
Durouchoux (Olivier-Yves-Marie-Bernard), X 52.196.
Moyroud (Jean-Emile), X 52.934.

Les lieutenants :

MM. Bigot (Pierre-Marie), X 60.184.
Blanluet (Jack-Edouard), X 57.782.
Blondel (Jean-Pierre-Léon), X 60.081.
Estingoy (Alain-Firmin-Raoul-Paul), X 60.324.
Fagot (Robert), X 59.440.
Filion (François-Théophile-Henri), X 57.854.
Furnon (Marcel-Claudius), X 8786.
Houpin (Bernard-Charles-Lucien), X 63.091.
Jardin (Henri-René), X 2701.
Joannis (Michel-Raymond-Louis), X 63.286.
Journois (Christian-Roland), X 64.154.
Mainar (Léon), X 60.701.
Moutet (Philippe-Marius), X 67.474.
Pelletier (Roger), X 57.961.
Petetin (Simon-Paul-Camille), X 63.439.
Peuriere (Roger), X 64.914.
Pinet (Jean-Maurice), X 59.091.
Rochette (Gérard), X 61.055.
Soubra (Raymond-Marceau-René), X 61.020.
Trevoux (Pierre-Marcel-Antoine), X 60.627.
Vanderpol (Alfred-Jean), X 56.234.
Volatier (Gaston-Auguste), X 59.951.

Les sous-lieutenants :

MM. Chirat (Jean-Charles), X 69.593.
Restout (Roger-Georges), X 68.531.

3e région aérienne.

Les lieutenants :

MM. Borget (Jean-Raoul), X 62.480.
Bouchet (Hubert-Germain-Joseph), X 65.316.
Gallot (Romain-Louis), X 54.446.
Madier (Pierre-Louis-Antoine), X 60.777.
Regnault de la Mothe (Jacques-Bernard), X 53.129.

5e région aérienne.

M. le sous-lieutenant Vivian (Edmond-Alexandre-Aimé), X 69.726.

Travaux maritimes.

Par décision du 10 février 1961, sont inscrits au tableau d'avancement de 1961 pour une nomination au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe de la marine (branche « Travaux maritimes ») les techniciens chefs et techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes dont les noms suivent :

MM. Difraya (Thomas), ancien élève de l'école technique supérieure des travaux maritimes (ancien régime).
Le Moing (Camille), ancien élève de l'école technique supérieure des travaux maritimes (ancien régime).
Letourneur (Georges), ancien élève de l'école technique supérieure des travaux maritimes (ancien régime).
Legros (Maurice).
Robino (Marcel).
Jourdan (René).
Leoquet (Robert).
Quelven (Henri).
Lecuyer (Lucien).
Marcotorchino (Félix).
Bourgeret (Marcel).

Liste des candidats admis à subir les deuxièmes épreuves éliminatoires du concours pour le recrutement de chefs et de sous-chefs de musique de l'armée de terre en 1961.

Sont admis à subir les deuxièmes épreuves éliminatoires d'harmonie :

1° *Pour chef de musique.*

MM.

Clauss (Louis), adjudant-chef, compagnie de garnison n° 3.
Espinasse (Henri), adjudant-chef, garde royale marocaine.
Grell (Alfred), adjudant-chef, 52e bataillon des services.
Janssen (Julien), adjudant-chef, 1er R. E.
Mercader (Nicolas), adjudant-chef, régiment de sapeurs-pompiers.
Mercenne (Albert), adjudant-chef, C. I. du 93e R. I.
Philibert (Maurice), adjudant, C. I. du 43e R. I.
Robert (Jean), adjudant-chef, C. I. du 126e R. I.
Serres (Henri), adjudant, C. I. du 1er R. I. Ma.
Vellozi (Laurent), adjudant-chef, E. M. P. des Andelys.
Wantiez (Fernand), adjudant, 19e régiment du génie.

2° *Pour sous-chef de musique.*

Les musiciens ci-après :

Aldice (André), sergent, base aérienne 210.
Brand (Michel), sergent, C. R. T. 10.
Cahuzac (Georges), adjudant, 18e R. I. T.
Coudie (Alain), caporal-chef, 21e R. T.
Delcambre (Bernard), 2e classe, 5e régiment du génie.
Delsarte (Roger), sergent-chef, 6e régiment du génie.
Durand (Pierre), 1re classe, 5e régiment du génie.
Gaston (Michel), 1re classe, 5e régiment du génie.
Hajdziony (Bernard), 2e classe, 5e régiment du génie.
Henry (Jean), 1re classe, 5e régiment du génie.
Levet (Pierre), 2e classe, 5e régiment du génie.
Planquette (Robert), sergent-chef, 8e G. C. P.
Pommard (Christian), sergent-chef, 1er R. P. I. Ma.
Roger (René), maréchal des logis-major, E. M. P. du Mans.

Les candidats devront être mis en route pour subir les secondes épreuves d'harmonie de manière à être rendus à Paris le 9 avril 1961 dans la matinée.

Ils se présenteront à la place de Paris (bureau de garnison, caserne Dupleix), où ils recevront toutes instructions utiles.

L'œuvre imposée pour l'épreuve de direction d'orchestre des candidats à l'emploi de chef de musique est :

Ouverture du Freischütz, transcription de Franot (édition Buffet-Crampon).

Il est interdit aux concurrents de se munir d'autre musique que la partie de conducteur du morceau imposé.

Par ailleurs les candidats à l'emploi de sous-chef de musique auront à exécuter, selon leur instrument, les morceaux suivants :

Hautbois. — Ph. Gaubert, *Intermède champêtre* (éditeur Costallat).

Clarinette. — Ph. Gaubert, *Fantaisie* (éditeur Leduc).

Cor. — H. Busser, *Cantecor* (éditeur Leduc).

Cornet à piston. — G. Hue, *Solo* (éditeur Leduc).

Trompette. — H. Dallier, *Fête joyeuse* (éditeur Leduc).

Saxophone alto. — G. Balay, *Pièce de concours* (éditeur Leduc).

Saxohorn basse. — J.-E. Barat, *Morceau de concours* (éditeur Buffet-Crampon).

Les postulants devront apporter au concours la partie d'accompagnement transposée s'il y a lieu ainsi que deux partitions nécessaires au jury pour suivre l'exécution de l'épreuve. Il est interdit aux concurrents d'avoir un accompagnateur particulier. Ils devront se rendre le jeudi 13 avril, à 14 heures, au Conservatoire national supérieur de musique, 14, rue de Madrid, Paris, afin de répéter les morceaux imposés avec l'accompagnatrice désignée par le jury.

L'horaire des épreuves s'établira comme suit :

Epreuve éliminatoire d'harmonie : lundi 10 avril 1961, de 6 heures à 24 heures.

Epreuve d'orchestration militaire : mercredi 12 avril 1961, de 6 heures à 24 heures.

Epreuves instrumentales pour sous-chefs de musique : vendredi 14 avril 1961, à 14 heures.

Epreuve instrumentale pour chefs de musique : vendredi 14 avril 1961, à 16 h 30.

Epreuve de direction pour chefs de musique :

Œuvre désignée par le jury, samedi 15 avril 1961, à 9 heures.

Travail de l'œuvre tirée au sort, samedi 15 avril 1961, à 14 heures.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 14 mars 1961 admettant un administrateur civil de classe exceptionnelle à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 14 mars 1961, M. Perier (Alain), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale de la marine marchande, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté de services, à compter du 16 mars 1961.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets portant ouverture et annulation de crédits.

DÉCRET N° 61-241 DU 13 MARS 1961

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11 (1°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 71.179 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 71.179 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles	37-95	71.179

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
INTERIEUR		
Sûreté nationale. — Remboursement de frais.	34-41	27.917
Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	36-51	43.262
Total		71.179

DÉCRET N° 61-242 DU 13 MARS 1961

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11 (1°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 110.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 110.000 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles	37-95	110.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ		
Matériel	34-01	25.000
Remboursement de frais	34-02	30.000
Travaux et enquêtes	34-04	55.000
Total		110.000

DÉCRET N° 61-243 DU 13 MARS 1961

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11 (1°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 750.900 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 750.900 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles.....	37-95	750.900

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
EDUCATION NATIONALE		
Centre national de la recherche scientifique..	36-21	750.900

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 27 février 1961, M. Monceau (Claude), receveur-percepteur, a été placé en service détaché d'office, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 4 juin 1960, auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, pour exercer des fonctions à la délégation générale en Algérie.

Liste des administrations, services et établissements publics de l'Etat auxquels s'applique, à titre obligatoire, le régime de retraites complémentaires des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 en faveur de certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires (14e liste) et radiation d'une précédente liste.

Par décision du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 25 janvier 1961, prise sur proposition des ministres intéressés, la liste des administrations, services et établissements publics de l'Etat visés à l'article 1er (§ 1er) du décret du 12 décembre 1951 est fixée ainsi qu'il suit (14e liste) :

Service relevant des services du Premier ministre :

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté (ex-secrétariat général du comité interministériel pour l'aide et la coopération).

Service relevant du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer :

Direction des affaires administratives et sociales du Sahara.

Etablissement dépendant du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles :

Caisse nationale des lettres.

Services relevant du ministre des postes et télécommunications :

Administration centrale et services extérieurs.

Services et établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale :

Grands établissements relevant de la direction générale de l'enseignement supérieur :

Ecole normale supérieure (rue d'Ulm).
Ecole normale supérieure de jeunes filles (boulevard Jourdan).
Ecole normale supérieure de garçons (Saint-Cloud).
Ecole normale supérieure de jeunes filles (Fontenay-aux-Roses).
Observatoire de Paris.
Bureau des longitudes.
Collège de France.
Institut de France.
Académie de médecine.
Ecole nationale des langues orientales vivantes.
Ecole nationale des chartes.
Ecole pratique des hautes études.
Ecole française de Rome.
Casa de Velasquez.
Ecole française d'archéologie d'Athènes.
Ecole française d'archéologie orientale du Caire.
Académie des sciences d'outre-mer.
Institut d'hydrologie et de climatologie.
Institut des sciences appliquées de Lyon.

Par décision du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail en date du 9 mars 1961, est annulée l'inscription de l'Organisation commune des régions sahariennes sur la treizième liste, publiée au *Journal officiel* du 23 janvier 1960, des administrations, services et établissements publics de l'Etat visés à l'article 1er du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 instituant un régime de retraite complémentaire des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 11 mars 1961 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 mars 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 février 1961 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

M. Doll (Mathias-Pierre), inspecteur général de l'instruction publique. Officier du 11 mai 1938.

M. Le Bras (Gabriel), professeur et doyen de la faculté de droit et des sciences économiques de Paris. Officier du 20 mars 1948.

M. Moret (Léon-Marie-Louis), professeur et doyen de la faculté des sciences de Grenoble. Officier du 10 juillet 1951.

Par décret du Président de la République en date du 11 mars 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 février 1961 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

M. Baïssas (Henri-Pierre-Lucien-Roger), inspecteur général de l'instruction publique détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique. Officier du 6 septembre 1954.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Prolongation de la validité d'une autorisation de commencer l'exploitation d'un gisement d'hydrocarbures.

Le ministre de l'industrie,

Vu la demande en date du 13 janvier 1961 par laquelle la Société pétrolière de recherches dans la région parisienne (Pétrorep), dont le siège social est à Paris (16e), 42, avenue Raymond-Poincaré, sollicite la prolongation de l'autorisation qui lui a été accordée par arrêté du 13 août 1960 de commencer l'exploitation des puits productifs du gisement d'hydrocarbures de Coulommes-Vaucourtois inclus dans le périmètre de la concession de mines d'hydrocarbures sollicitée le 5 août 1960 sur partie des communes de Bouleurs, Boutigny, la Chapelle-sur-Crécy, Coulommes, la Haute-Maison, Nanteuil-lès-Meaux, Saint-Fiacre, Sancy-lès-Meaux, Vaucourtois et Villemareuil, situées dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 13 août 1960 autorisant la Société pétrolière de recherches dans la région parisienne (Pétrorep) à commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Coulommes-Vaucourtois ;

Vu le décret du 7 août 1956 accordant à la Société pétrolière de recherches dans la région parisienne (Pétrorep) un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Dammartin » ;

Vu le décret du 11 janvier 1961 prolongeant sur partie des départements de l'Aisne, de l'Oise et de Seine-et-Marne la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Dammartin » au profit de la Société pétrolière de recherches dans la région parisienne (Pétrorep) ;

Vu le code minier, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 55-1349 du 6 octobre 1955 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines d'hydrocarbures,

Arrête :

Art. 1er. — L'autorisation de commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Coulommes-Vaucourtois, accordé par arrêté du 13 août 1960 à la Société pétrolière de recherches dans la région parisienne (Pétrorep), est prolongée à compter du 13 janvier 1961 jusqu'au 13 juillet 1961.

Art. 2. — Le directeur des mines et le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-244 du 15 mars 1961 relatif à l'organisation de la campagne de production sucrière 1961-1962.

RAPPORT

La production de sucre de la campagne 1960-1961 s'est élevée en métropole à 2.507.000 tonnes (exprimée en raffiné).

Cette production, à laquelle doit s'ajouter celle d'outre-mer, dépasse largement l'objectif établi en fonction de la consommation et des débouchés traditionnels. Les charges d'exportation ou de stockage des excédents s'élèveront ainsi à plus de 400 millions de nouveaux francs. La cotisation de résorption, fixée provisoirement en novembre dernier à 7,85 NF au quintal de sucre avant que fussent connus les résultats définitifs de la campagne, doit être augmentée de 4,63 NF.

L'effort financier demandé aux producteurs, tout en restant lourd, a été atténué dans une proportion appréciable par l'Etat. En effet le Gouvernement, indépendamment de l'attribution de 17 millions de nouveaux francs à la caisse interprofessionnelle des sucres, décidée lors de l'arrêté de campagne en novembre 1960, a en outre accordé, au bénéfice de cette même caisse, une subvention budgétaire complémentaire de 50 millions de nouveaux francs ainsi qu'une somme de 21 millions de nouveaux francs correspondant au remboursement de la taxe B. A. P. S. A. perçue sur 500.000 tonnes de sucre excédentaires. Ces diverses subventions complètent d'une part l'aide traditionnelle accordée à l'exportation en vertu de l'article 12 du décret du 9 août 1953 (46 millions de nouveaux francs), d'autre part le versement de 63 millions de nouveaux francs effectué à la caisse de stockage des sucres.

Cependant, bien que les ressources financières aient ainsi été dégagées pour assurer l'écoulement des excédents, les exportations ne pourront libérer matériellement le marché français en totalité au cours de la présente campagne, en raison des limitations imposées à la France dans l'accord international sur le sucre ainsi que des difficultés de placement des sucres blancs. Le Gouvernement a donc été conduit, compte tenu de l'importance vraisemblable du stock reporté, de diminuer l'objectif de production métropolitain de 200.000 tonnes.

A titre exceptionnel, pour la campagne 1961-1962, les objectifs de production feront l'objet d'une répartition entre les usines productrices suivant des modalités définies par un arrêté d'application.

Ces dispositions de répartition ont été prises pour faire face à une situation exceptionnelle, mais elles n'impliquent pas pour autant une orientation nouvelle, dans le sens d'un contingentement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté,

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier ;

Vu le décret n° 54-1259 du 20 décembre 1954 relatif au groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool ;

Vu l'article 6 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 ;

Vu le décret n° 57-1121 du 10 octobre 1957 relatif à l'organisation de la production sucrière pour les campagnes 1958-1959 à 1961-1962, modifié par le décret n° 58-145 du 14 février 1958 et le décret du 7 juillet 1960 ;

Vu la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 60-1221 du 19 novembre 1960 portant fixation pour certains produits agricoles des prix d'objectif pour 1961 et des prix indicatifs et de campagne pour la campagne 1960-1961 ;

Vu la loi n° 60-681 du 18 juillet 1960 portant approbation des accords particuliers signés le 27 juin 1960 entre la République française et la République malgache ;

Vu la loi n° 60-1225 du 22 novembre 1960 portant approbation des accords particuliers passés le 15 avril 1960 entre la République française et la République du Congo ;

Vu l'avis du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Dans le cadre de l'organisation du marché du sucre, les objectifs de production exprimés en raffiné sont fixés pour la campagne 1961-1962 ainsi qu'il suit pour les divers territoires de la République française :

Métropole, 13.662.617 quintaux (objectif ramené de 15.662.617 quintaux au tonnage indiqué, compte tenu des stocks métropolitains reportés).

Algérie, 27.963 quintaux.

Martinique, 931.310 quintaux.

Réunion, 1.923.360 quintaux.

Guadeloupe, 1.214.750 quintaux.

En outre, un objectif de 96.000 quintaux est fixé pour l'île de Marie-Galante en sus de sa part dans l'objectif de la Guadeloupe.

En application des accords intervenus entre la République française et la République du Congo et la République de Madagascar, les objectifs de production de ces Etats sont respectivement de 145.000 quintaux et de 790.000 quintaux.

Les excédents et les déficits de production par rapport aux objectifs ci-dessus indiqués peuvent faire l'objet d'une compensation, d'une part, entre territoires producteurs de sucres de betteraves, d'autre part, entre territoires et pays producteurs de sucres de canne.

Art. 2. — A titre exceptionnel, pour la campagne 1961-1962, les objectifs prévus à l'article 1er feront l'objet d'une répartition entre les usines productrices, dans les territoires de la République française. Les conditions de cette répartition seront déterminées par un arrêté interministériel pris après avis du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool.

Les sucres produits par chaque usine en excédent du tonnage qui lui aura été reconnu en application de la répartition prévue au premier alinéa devront, s'ils n'ont pu être compensés par le déficit d'autres usines du même territoire ou dans les conditions indiquées à l'article 1er et en tenant compte des dispositions de l'accord international sur le sucre, être vendus sur les marchés extérieurs à la zone franc, sans que ces ventes puissent donner lieu à une participation financière de l'Etat. Ils supporteront, au profit de la caisse interprofessionnelle des sucres gérée par le groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool, une cotisation de résorption spéciale, exclusive de toute autre, et dont le taux, qui sera compris entre 50 NF et 75 NF par quintal, exprimé en cristallisé, sera fixé par l'arrêté de campagne relatif à la campagne 1961-1962. Cette cotisation sera exigible en totalité à la date du 28 février 1962 en ce qui concerne la France métropolitaine, l'Algérie et la Réunion et à la date du 15 août 1962 en ce qui concerne les Antilles.

En outre, les sucres excédentaires ne bénéficieront pas de la prime mensuelle de stockage.

Art. 3. — Pour les Républiques du Congo et de Madagascar, les dispositions de l'article 2 ci-dessus feront l'objet de conventions entre les gouvernements de ces deux Etats et le Gouvernement français.

Art. 4. — Les contrats souscrits entre planteurs et fabricants de sucre des territoires de la République française seront établis en fonction de conditions générales d'achat proposées par les professions intéressées au sein du groupement national interprofessionnel et homologuées par le ministre de l'agriculture.

Art. 5. — Les présentes dispositions remplacent, pour la campagne 1961-1962, les dispositions antérieures contraires, et notamment l'article 4 du décret du 19 novembre 1960.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, le secrétaire d'Etat

au commerce intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté,
JEAN FOYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Répartition entre sucreries et sucreries-distilleries métropolitaines de l'objectif de production de sucre pour la campagne 1961-1962.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 61-244 du 15 mars 1961 relatif à l'organisation de la campagne de production sucrière 1961-1962 ;

Vu l'avis du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'acool,

Arrêtent :

Art. 1er. — La répartition prévue à l'article 2 du décret susvisé du 15 mars 1961 de l'objectif métropolitain de production se fera en attribuant à chaque sucrerie ou sucrerie-distillerie une part de cet objectif égale au pourcentage moyen de sa production par rapport à la production globale de la métropole pendant les huit campagnes 1953-1954 à 1960-1961 incluse, le pourcentage de chaque groupe de deux campagnes étant affecté du coefficient suivant :

1 pour les campagnes 1953-1954 et 1954-1955.

2 pour les campagnes 1955-1956 et 1956-1957.

3 pour les campagnes 1957-1958 et 1958-1959.

4 pour les campagnes 1959-1960 et 1960-1961.

Art. 2. — Pour les sucreries-distilleries, le tonnage de sucre à produire sera égal à la différence entre la part de production déterminée en application de l'article 1er et l'expression « sucre » du contingent d'alcool de l'usine au 1er avril 1961.

Toutefois, les contingents d'alcool acquis par une usine postérieurement à 1953 n'entreront pas en ligne de compte pour l'application de l'alinéa précédent.

Art. 3. — En aucun cas les dispositions de l'article 1er ne pourront conduire à attribuer à une usine une part de production inférieure :

a) De plus de 5 p. 100 à celle qui serait résultée pour elle d'une répartition faite sur la base des productions effectives non pondérées des huit campagnes envisagées ;

b) A la production de cinquante jours de marche de l'usine au cours de la campagne 1960-1961 ; pour l'application de cette disposition, la production journalière à retenir sera la moyenne des productions quotidiennes des quatre plus fortes semaines consécutives de la production de l'usine pendant ladite campagne.

En outre, l'ensemble des planteurs de l'usine pourra produire un tonnage global de betteraves égal à 50 p. 100 de l'ensemble des livraisons faites à l'usine en 1960-1961, sans toutefois que ce tonnage de betteraves puisse donner à l'usine qui le réceptionnera une part de sucre supérieure à celle correspondant au produit du rendement effectif moyen de l'usine au cours de ladite campagne par le tonnage considéré.

Lorsque la part de production d'une usine aura été rajustée en application de l'alinéa précédent, les betteraves dont il aura été ainsi tenu compte à ladite usine ne pourront être prises en considération dans le calcul de la part de production d'une autre usine ni pour lui servir de référence au titre des campagnes visées à l'article 1er, ni pour provoquer un rajustement de cette part en vertu de l'alinéa précédent.

Art. 4. — Les parts individuelles des usines seront établies et notifiées aux intéressés par le groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Cotisation de résorption des sucres produits en métropole au titre de la campagne 1960-1961.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au commerce intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ;

Vu le décret n° 54-1259 du 20 décembre 1954 fixant la composition, l'organisation et les pouvoirs du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool, complété par le décret n° 57-1093 du 2 octobre 1957 ;

Vu l'article 6 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 ;

Vu le décret n° 57-1121 du 10 octobre 1957 relatif à l'organisation de la production sucrière pour les campagnes 1958-1959 à 1961-1962, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958 complétant le décret du 10 octobre 1957 en ce qui concerne le prix d'objectif de la betterave et relatif au recouvrement de la cotisation de résorption perçue sur le sucre ;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 59-1174 du 13 octobre 1959 relatif aux taxes parafiscales applicables à la betterave, au sucre et à l'alcool de betterave ;

Vu le décret du 10 novembre 1960 relatif aux taxes parafiscales applicables à la betterave, au sucre et à l'alcool de betterave pour la campagne 1960-1961 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1960 portant fixation du prix des betteraves destinées à la fabrication du sucre, des prix des sucres de betteraves et de canne au titre de la campagne 1960-1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — La cotisation prévue par l'article 4 du décret susvisé du 10 novembre 1960 est augmentée pour les planteurs de betterave et les fabricants de sucre de la métropole de 4,63 NF par quintal de sucre exprimé en cristallisé n° 3. Cette somme complémentaire est exigible et recouvrable par moitié au 30 juin 1961 et au 30 septembre 1961.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au commerce intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Administration générale.

Par arrêté du 27 février 1961, M. Lanthony (Pierre), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, en position de détachement à compter du 11 avril 1960, pour une durée d'un an, auprès du centre technique forestier tropical pour servir comme assistant à la division de préservation.

Par arrêté en date du 2 mars 1961, M. Richet (Gaston), ingénieur du corps autonome substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est affecté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles de la Loire à compter du 13 mars 1961.

Par arrêté du 6 mars 1961, la carrière de M. Lehaire (Jacques), ingénieur du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est rétablie comme suit :

Nommé ingénieur adjoint stagiaire à compter du 23 novembre 1943.

Titularisé ingénieur adjoint de 3e classe à compter du 1er juillet 1944 (R. S. M. attribués : néant).

Ingénieur adjoint de 2e classe à compter du 1er juillet 1945 (R. S. M. conservés : néant).

Reclassé ingénieur de 2e classe à compter du 6 avril 1946 (R. S. M. conservés : néant).

Ingénieur de 1re classe avant quatre ans à compter du 1er juillet 1948 (R. S. M. conservés : néant).

Ingénieur principal de 3e classe à compter du 1er juillet 1950 (R. S. M. conservés : néant).

Ingénieur principal de 2e classe à compter du 1er juillet 1952 (R. S. M. conservés : néant).

Reclassé ingénieur de 1re classe (1er échelon) à compter du 1er janvier 1954 (R. S. M. conservés : néant) (ancienneté civile conservée : 6 mois).

Ingénieur de 1re classe (2e échelon) à compter du 1er juillet 1955 (R. S. M. conservés : néant).

Ingénieur de 1re classe (3e échelon) à compter du 1er juillet 1957 (R. S. M. conservés : néant).

Ingénieur principal (1er échelon) à compter du 1er janvier 1958 (R. S. M. conservés : néant).

Ingénieur principal (2e échelon) à compter du 1er janvier 1960.

Le passage au 2e échelon de la classe principale du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer de M. Lehaire (Jacques) prendra effet à compter de la date ci-dessus indiquée, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Eaux et forêts.

Par arrêté interministériel en date du 3 février 1961, M. Cointat (Michel), ingénieur des eaux et forêts, est détaché, pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1958, auprès de la Société d'aménagement des friches et taillis de l'Est pour y exercer les fonctions de directeur général.

Par arrêté en date du 14 février 1961, M. Zirnheld (Georges), agent technique des eaux et forêts à Still (Bas-Rhin), maison forestière d'Entenpfuhl, T. n° 156, est nommé chef de district des eaux et forêts à Rumilly-lès-Vaudes (Aube), D. n° 3 (poste logé).

Par arrêté en date du 14 février 1961, M. Gilly (Joseph), chef de district des eaux et forêts à l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes), D. n° 4, est muté, sur sa demande, à la Condamine (Basses-Alpes), D. n° 1.

Par arrêté en date du 14 février 1961, l'arrêté ministériel du 27 décembre 1960 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Garel (André), affecté à Greffeil (Aude) (poste logé), candidat militaire non acceptant.

Par arrêté en date du 14 février 1961, l'arrêté ministériel du 5 janvier 1961 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Cantarini (Jean), chef de district des eaux et forêts à Rumilly-lès-Vaudes (Aube). M. Cantarini est affecté à Mont-l'Evêque (Oise), maison forestière de Biat, D. n° 19.

Par arrêté en date du 16 février 1961, M. Rotge (Adrien), agent technique des eaux et forêts à Beyrède-Jumet (Hautes-Pyrénées), T. n° 116, est muté, sur sa demande, à Boutx (Haute-Garonne), T. n° 58.

Par arrêté en date du 16 février 1961, l'arrêté ministériel du 15 octobre 1960 est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Trojani (Jacques), agent technique breveté des eaux et forêts, au Moulinet (Alpes-Maritimes), qui est maintenu, sur sa demande, en la même qualité au poste de Sospel (Alpes-Maritimes).

Par arrêté en date du 16 février 1961, l'arrêté ministériel du 15 octobre 1960 est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Marty (Gabriel), agent technique des eaux et forêts, à Capoulet-et-Junac (Ariège), qui est maintenu, sur sa demande et en la même qualité, au poste de Réal (Pyrénées-Orientales).

Par arrêté du 16 février 1961, M. Enricart (Jacques), agent technique des eaux et forêts à Maucomble (Seine-Maritime), T. n° 19 (poste logé), est affecté à la Tremblade (Charente-Maritime), T. n° 38 (poste logé).

Par arrêté en date du 16 février 1961, l'arrêté ministériel du 15 octobre 1960 est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Bertrand (Marcel), agent technique des eaux et forêts, à Revillé-au-Bois (Meuse), T. n° 60. L'intéressé est maintenu à Rampont (Meuse), T. n° 111.

Par arrêté en date du 18 février 1961, est acceptée, à compter du 1er mars 1961, la démission de M. Penez (André), agent technique des eaux et forêts à Lect (Jura), T. n° 119.

Par arrêté du 21 février 1961, M. Belleville (Lucien), chef de district des eaux et forêts à Saint-Benoît (Réunion) (poste logé), D. n° 2, est affecté à Saint-Béat-Sud (Haute-Garonne), D. n° 15.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 2 mars 1961, la démission de M. Calais (Michel), ingénieur des travaux agricoles stagiaire au foyer de progrès agricole de Bellegarde, est acceptée à compter du 31 mars 1961.

Par arrêté en date du 6 mars 1961, sont promus, à compter de la date figurant en regard de leur nom :

1° *Au grade d'ingénieur des services agricoles de classe exceptionnelle.*

MM.

Tron (Marcel), 1er janvier 1959.
Berland (Georges), 1er janvier 1959.
Xuereff (Robert), 1er mars 1959.
Roussel (Maurice), 1er juin 1959.
Fivel (Pierre), 1er juillet 1959.
Dubosc (Dominique), 1er juillet 1959.
Gerber (Armand), 1er juillet 1959.
Martin (Simon), 1er septembre 1959.
Leblois (Algré), 1er janvier 1959.
Cardona (Vincent), 1er janvier 1959.
Carluy (Jacques), 1er octobre 1959.
Briand (Marcel), 1er octobre 1959.
Grangier (Charles), 1er octobre 1959.
Auguste (Aimé), 1er janvier 1959.
Gianesini (Jean-Pierre), 1er janvier 1959.
Esteoule (Maurice), 1er janvier 1959.
Sarrazin (Robert), 1er janvier 1959.

2° *Au grade d'ingénieur des services agricoles de 1re classe.*

MM.

Torqueau (Pablo), 1er janvier 1959.
Merillon (Raymond), 1er janvier 1959.
Lechene (Jean), 1er mars 1959.
Brun (Robert), 1er juin 1959.
Vial (Adrien), 1er juillet 1959.
Hugueny (Georges), 1er juillet 1959.
Genestine (Marcellin), 1er septembre 1959.
Husson (Jean), 1er octobre 1959.
Gamel (Alfred), 1er octobre 1959.
Miette (Roland), 1er janvier 1959.
Grosrenaud (André), 1er janvier 1959.
Vayssiere (Georges), 1er janvier 1959.
Libois (Albert), 1er janvier 1959.
Lerest (Martial), 1er janvier 1959.
Hauville (Albert), 1er janvier 1959.
Desalbres (Jean), 1er janvier 1959.
Rochette (Pierre), 1er janvier 1959.
Petiot (Jean), 1er janvier 1959.

Par arrêté en date du 6 mars 1961, les candidats dont les noms suivent sont nommés ingénieurs stagiaires des travaux agricoles et reçoivent les affectations suivantes :

MM.

Coulon (Henri), direction des services agricoles du Jura (à destination du foyer de progrès agricole de Dole).
Heraud (Michel), direction des services agricoles de la Haute-Vienne (à destination du foyer de progrès agricole de Saint-Yriex).
Lerdou (Pierre), direction des services agricoles du Calvados (à destination du foyer de progrès agricole de Vire).
Pierru (Gabriel), direction des services agricoles de l'Aisne (à destination du foyer de progrès agricole de Vervins).
Goupil (René), direction des services agricoles de la Meuse.
Drouhet (Jacques), direction des services agricoles de l'Aveyron (à destination du foyer de progrès agricole de Marcillac).
Vergniaud (Francis), direction des services agricoles de la Drôme (à destination du foyer de progrès agricole de Nyons).
Saint-Aubin (Paul), direction des services agricoles des Landes (à destination du foyer de progrès agricole de Villeneuve-de-Marsan).
Charles (Claude), direction des services agricoles de Seine-et-Oise (à destination du foyer de progrès agricole de Houdan).
Lamure (Roger), direction des services agricoles de la Martinique.
Baudin (Raymond), direction des services agricoles de l'Ariège (à destination du foyer de progrès agricole de Saint-Girons).
Mathieu (Hubert), direction des services agricoles des Vosges (à destination du foyer de progrès agricole de Neufchâteau).

Damour (Léon), direction des services agricoles des Deux-Sèvres (à destination du foyer de progrès agricole de Bressuire).
Fabre (Guy), direction des services agricoles de l'Aveyron (à destination du foyer de progrès agricole de Villefranche-de-Rouergue.
Lavergne (Jean), direction des services agricoles de la Creuse (à destination du foyer de progrès agricole de la Souterraine).
Morel (Jean), direction des services agricoles de l'Aisne (à destination du foyer de progrès agricole de Château-Thierry).
Pluzanski (Daniel), direction des services agricoles de Maine-et-Loire (à destination du foyer de progrès agricole de Chemillé).
Sarrazin (Jean), direction des services agricoles de la Seine-Maritime.
Clechet (Pierre), direction des services agricoles du Rhône (à destination du foyer de progrès agricole de Saint-Genis-Laval).
Mme Guet (Claude), direction des services agricoles de l'Isère (à destination du foyer de progrès agricole de Saint-Ismier).
Iehl (Renald), direction des services agricoles de la Corse (à destination du foyer de progrès agricole d'Ile-Rousse).
Risacher (Charles), direction des services agricoles de la Nièvre (à destination du foyer de progrès agricole de Clamecy).
Labernadie (Roger), direction des services agricoles de la Corrèze (à destination du foyer de progrès agricole de Meymac).
Furet (Pierre), direction des services agricoles de la Charente (à destination du foyer de progrès agricole de Saint-Claud).
Tetu (Jean), école d'agriculture de Wagnonville-Douai (Nord).
Paqueteau (Bernard), service de la protection des végétaux, circonscription d'Angers.
Mlle Minsen (Evelyne), service de la protection des végétaux, circonscription d'Angers.

M. Sarret (Jean) est nommé ingénieur stagiaire des travaux agricoles à compter du 1er février 1961 et placé, à compter de la même date, dans la position « sous les drapeaux ».

Ces nominations prendront effet à compter du 1er février 1961 en ce qui concerne les candidats rémunérés sur le budget du ministère de l'agriculture et de la date de prise de service pour les candidats n'appartenant pas à cette administration.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret n° 61-245 du 13 mars 1961 portant réaménagement de certaines taxes postales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes et télécommunications et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article L. 212 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 59-3 du 2 janvier 1959 portant réaménagement des taxes postales,

Décrète :

Art. 1er. — Avec l'accord préalable de leurs titulaires, les comptes courants postaux peuvent être valablement débités sur le vu d'ordres de prélèvement établis par certains organismes affiliés au service des chèques postaux et spécialement autorisés à cet effet par l'administration des postes et télécommunications.

Art. 2. — L'autorisation est subordonnée aux conditions arrêtées par le ministre des postes et télécommunications.

Art. 3. — Tout ordre de prélèvement sur un compte courant postal, qu'il soit ou non suivi d'effet, est soumis à la taxe applicable à l'encaissement d'un effet de commerce domicilié dans un centre de chèques postaux.

Art. 4. — Le taux de la taxe est réduit de 20 p. 100 pour les prélèvements au bénéfice des organismes de distribution d'électricité, de gaz et d'eau ainsi que des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes et télécommunications et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des postes et télécommunications,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le titre II du livre III relatif aux prestations d'assurances sociales ;

Vu le décret n° 59-519 du 9 avril 1959 modifiant les conditions de remboursement des médicaments aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1959 fixant les conditions de fonctionnement de la commission chargée de proposer la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'avis en date du 15 février 1961 de la commission susvisée,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste des médicaments spécialisés remboursés aux assurés sociaux est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le chef du service central de la pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, ainsi que son annexe, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1961.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :

Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLKRINGER.

Pour le ministre du travail et par délégation :

Le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

ANNEXE

INSCRIPTIONS NOUVELLES ET MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS

Additions.

Observation importante. — Les médicaments marqués d'un astérisque sont remboursés à 90 p. 100.

A

21-2-1	Acétylcholine Lavoisier, soluté injectable, ampoules à 0,10 g, 1 ml (6).
21-2-2	Acétylcholine Lavoisier, soluté injectable, ampoules à 0,10 g, 1 ml (12).
21-2-3	Acétylcholine Lavoisier, soluté injectable, ampoules à 0,20 g, 1 ml (6).
21-2-4	Acétylcholine Lavoisier, soluté injectable, ampoules à 0,20 g, 1 ml (12).
*21-3	A-G-41-123, suspension, flacon, 20 ml (1).
21-4	Argent colloïdal Codex 15 p. 100 Monot, pommade, 12 g.
17-2-1	Arginine Veyron Froment, sirop, 125 ml.
17-2-2	Arginine Veyron Froment, sirop, 250 ml.
7-97	Argyrophédrine pénicilline (1 ampoule 10 ml. + flacon 50.000 U)
18-5	Aspirine vitaminé C Oberlin, comprimés (20).
7-100-1	Auréomycine à 1 p. 100 Sarbach, pommade ophtalmique, 7 g.
7-100-2	Auréomycine à 3 p. 100 Sarbach, pommade ophtalmique, 7 g.

B

*21-6	Baryum (sulfate) Guerbet, émulsion, 150 ml.
21-8	Bile totale Demel, suppositoires (10).
18-9	Bipénicilline 1/2 300.000 U Dihydrostreptomycine 0,50 g Opolabo, suppositoires (4).
7-103-3	Biphédrine aqueuse à l'hydrocortisone, gouttes nasales, 15 ml.
7-103-4	Biphédrine pénicilline, gouttes nasales, 13,33 ml.

C

21-9 Calcium Plé vitaminé C 500, D, B 6, ampoules buvables, 10 ml (16).
7-104 Calyptophédryl au chloramphénicol, suppositoires adultes (6).
*21-11 Cardioquine, comprimés (40).
7-109-2 Chloramphénicol B 12 Bouchara, poudre aromatisée (20 g).
21-12 Curhépar, solution, 160 g.
21-13-1 Cytochrome « C » Debat, soluté injectable à 15 mg ou 0,30 p. 100, ampoules 5 ml (1).
21-13-2 Cytochrome « C » Debat, soluté injectable à 15 mg ou 0,30 p. 100, ampoules (3).

D

21-14 Dilatrane, sirop, 200 ml.

E

21-15 Endocrisine Thyroïde Fournier, cachets à 0,10 g (24).
21-16 Enidrel, comprimés dragéifiés (20).
7-118-3 Eucalyptine pénicilline, 400.000 U, suppositoires (5).
*21-17 Eunéphran, comprimés à 5 mg (30).
19-44 Extrait de foie au chlorure de cobalt Aguettant, soluté buvable, ampoules, 10 ml (20).

G

21-19-1 Gluconate de calcium Lavoisier, soluté buvable à 10 p. 100, ampoules 5 ml (20).
21-19-2 Gluconate de calcium Lavoisier, soluté buvable à 10 p. 100, ampoules 10 ml (20).
21-20-1 Gluconate de calcium Lavoisier, soluté injectable à 10 p. 100, ampoules 5 ml (12).
21-20-2 Gluconate de calcium Lavoisier, soluté injectable à 10 p. 100, ampoules 10 ml (12).

H

6-55 Hépacholine Sorbitol, ampoules buvables, 10 ml (14).
18-28-1 Hépatonia fort infantile, ampoules buvables, 10 ml (8).
18-28-2 Hépatonia fort infantile, ampoules buvables, 10 ml (24).
21-23 Hydrosol polyvitaminé Sauba, gouttes, 30 ml.

I

18-32 Implant d'amnios Gerda, implant, ampoule 8 ml (1).
4-293 Intermédine Chibret, collyre, 5 ml.
*19-64 Isoniazide à 50 mg Stago, comprimés (100).

L

21-24 Lauréthyl, solution, 200 ml.
19-67 Lécithine de foie Dacour, suppositoires (10).
21-26-1 Lysine 4 g Inositol 6 g vitamine B 12, 300 mcg p. 100 Sarget, soluté buvable, ampoules, 5 ml (20).
21-26-2 Lysine 4 g Inositol 6 g vitamine B 12, 300 mcg p. 100 Sarget, soluté buvable, ampoules, 10 ml (20).

M

21-27 Médomine, comprimés à 0,20 g (20).
4-328-4 Merseptyl, ovules à 1 p. 1.000 (6).
*21-28 Mexocine, comprimés à 0,15 g (16).
21-29 Myrtine à la pholcodine, suppositoires enfants (10).

N

21-30 Natisédine, comprimés à 0,10 g (40).
21-31-1 Normostérol, comprimés dragéifiés (50).
21-31-2 Normostérol, comprimés dragéifiés (100).
15-110 Novobétaïne, granulé effervescent, 250 g.
19-77-2 Nuclhemose à l'acide glutamique, granulé 100 g.

O

19-78-1 Oxyde jaune de mercure à 1 p. 100 POS, pommade ophtalmique, 5 g.
19-78-2 Oxyde jaune de mercure à 2 p. 100 POS, pommade ophtalmique, 5 g.
19-78-3 Oxyde jaune de mercure à 3 p. 100 POS, pommade ophtalmique, 5 g.
19-78-4 Oxyde jaune de mercure à 5 p. 100 POS, pommade ophtalmique, 5 g.
13-68-1 Oxypinocamphone Leurquin, solution buvable à 1 p. 100, fl. 30 ml (1).
13-68-2 Oxypinocamphone Leurquin, soluté à 0,05 g, ampoules, 5 ml (12).
13-68-3 Oxypinocamphone Leurquin, soluté inject. à 0,10 g, ampoules 10 ml (12).

P

*15-119 Pasiniazide Rolland, comprimés à 0,10 g (100).
7-129-1 Pénicilline Chibret, solution pour instillations à 10.000 U/ml, 10 ml.
*21-33-1 Pénicilline G sodique Roger Bellon 100.000 U, flacon (1).
*21-33-2 Pénicilline G sodique Roger Bellon 200.000 U, flacon (1).
*21-33-3 Pénicilline G sodique Roger Bellon 500.000 U, flacon (1).
*21-33-4 Pénicilline G sodique Roger Bellon 1.000.000 U, flacon (1).
4-512 Pénicilline sulfamide Chibret, solution pour instillations, 10 ml.
21-34 Pentavit B fort Midy, sirop, 160 ml.
21-35-1 Persantine, ampoules à 10 mg, 2 ml (10).
21-35-2 Persantine, dragées à 12, 5 mg (50).
21-36 Priamide, comprimés dragéifiés à 3 mg (100).
21-37 Procaïne (chlorhydrate) Debat, soluté injectable à 0,03 g, ampoules 10 ml (12).
8-51-1 Progynon retard, ampoule injectable à 100 mg (1).
8-51-2 Progynon retard, ampoules injectables à 100 mg (3).
*21-38-1 Propriocine trisulfazine enfants, granulé pour sirop, 60 ml.
*21-38-2 Propiocine trisulfazine adultes, granulé pour sirop, 120 ml.
21-39-A-1 Pulmobuccal, comprimés dragéifiés (25).
21-39-A-2 Pulmobuccal, sirop, 200 ml.
18-44 Pyridoxine (chlorhydrate), 0,10 g Oberlin, comp. (20).

R

16-22 R-10-22, pommade ophtalmique à 0,1 p. 100, 3 g.
17-74 Réglisse suc déglycyrrhizinisé 0,38 g, nitrate basique de bismuth 0,10 g, hydroxyde d'aluminium colloïdal 0,10 g, carbonate de magnésium 0,20 g, carbonate monosodique 0,10 g, rhizome d'acore vrai 0,03 g, écorce de bourdaine 0,03 g, Ambrine, tablettes (60).

S

7-138-1 Sarbatracine, pommade à 500 U/g, 7 g.
7-138-2 Sarbatracine, ORL simple, flac. + amp. solvant.
7-138-3 Sarbatracine, ORL éphédriné, flac. + amp. solvant.
16-25 Sedopeptine, tablettes (48).
19-98 Septicarbone, granulé, 275 g.
8-63 Sitostérol, granulé, 35 g.
*21-45-1 Solu-médrol 20 mg, nécessaire pour préparations injectables, 1 flacon + 1 ampoule solvant.
*21-45-2 Solu-médrol 40 mg, nécessaire pour préparations injectables, 1 flacon + 1 ampoule solvant.
*21-46-1 Streptomycine Diamant, soluté inject. à 0,50 g, ampoules 2 ml (2).
*21-46-2 Streptomycine Diamant, soluté inject. à 1 g, ampoules de 4 ml (1).
*21-46-A-1 Subtosan, soluté injectable, flacon, 500 ml (1).
*21-46-A-2 Subtosan, soluté injectable, nécessaire 1 flac. 500 ml + matériel d'injection.
*21-46-B Subtosan retard, soluté injectable, flacon 50 ml (1).
13-119 Succinyl-méthionine à 20 p. 100 Lobica, soluté injectable, ampoules, 5 ml (6).
* 4-620 Sulfaguanidine Beytout, comprimés à 0,50 g (48).
19-104 Sulfanilamide à 3 p. 100 POS, pommade ophtalmique, 5 g.
19-107 Sulfanilamide 10 p. 100 + pénicilline 100.000 UI, POS, pommade ophtalmique, 5 g.
19-108 Sulfanilamide 30 p. 100 + pénicilline 1.000.000 UI/POS, pommade ophtalmique, 5 g.
21-47 Sulfo-thiorine méthionine, comprimés (48).
21-48 Sulfo-thiorine pantothénique, comprimés (48).
21-53 Supponoctal, suppositoires (6).

T

21-49	Tanderil, dragés à 0,100 g (30).
10-90	Terramycine hydrocortisone, flac. nébuliseur, 5 ml.
18-53	Théophyllinate de choline à 0,10 g Oberlin, comprimés drag. (40).
21-50	Tofranil 10 mg, dragées (60).

V

19-119	Vitamine A POS, pommade ophtalmique, 5 g.
21-51-1	Vitamine B 12 Diamant, comprimés à 250 mcg (24).
21-51-2	Vitamine B 12 Diamant, 1.000 mcg, soluté injectable, amp. 2 ml (6).
21-52	Vitamine B 12 à 1.000 mcg vitaminé B 1 à 100 mg Diamant, soluté injectable, ampoules 2 ml (6).
10-108-1	Vitamine B 12 Opolabo à 1.000 mcg, amp. buv. 2 ml (6).
10-108-2	Vitamine B 12 Opolabo à 1.000 mcg, amp. inj. 2 ml (6).
17-85-1	Vitamine B 12 à 500 mcg Sarbach, suppositoires (6).
17-85-2	Vitamines B 12 à 1.000 mcg Sarbach, suppositoires (6).

Z

15-176	Zinconium, collyre, 10 ml.

DEUXIÈME PARTIE

Modifications à des inscriptions antérieures.

Arrêté du 24 novembre 1959.

D

Lire : « 3-53-2 Pommade Dextrarine Phénylbutazone, 60 g », au lieu de : « 3-52-2 Pommade Dextrarine Phénylbutazone, 60 g ».

Lire : « *1-106-1 Diapéros, comprimés à 0,50 g (30) », au lieu de : « *1-106 Diapéros, comprimés à 0,50 g (30) ».

L

Lire : « 3-96-4 Laroscorbine 1 g Roche, ampoules à 200 mg par ml, 5 ml (3) », au lieu de : « 3-96-4 Laroscorbine 1 g Roche, ampoules à 2 mg par ml, 5 ml (3) ».

Arrêté du 22 avril 1960.

V

Lire : « 6-111 Comprimés dragéifiés de vitamines B 1 à 250 mg et B 12 à 250 mcg Fournier (24) », au lieu de : « 6-111 Comprimés dragéifiés de vitamines B 1 à 250 mg et B 12 à 250 mcg Fournier (24) (P. C.) ».

Arrêté du 22 juillet 1960.

D

Lire : « 6-32 Diamox, poudre injectable, 500 mg, flacon (1) », au lieu de : « 6-12 Diamox, poudre injectable, 500 mg, flacon (1) ».

M

Lire : « 4-327 Mercaptomérine sodique Clin injectable, 1 ampoule + solvant », au lieu de : « 4-327 Mercaptomérine sodique Clin injectable, 1 flacon 0,28 g + solvant ».

O

Lire : « 1-245 Oramérine, dragées (20) », au lieu de : « 1-249 Oramérine, dragées (20) ».

P

Lire : « 1-254-1 Comprimés de PAS calcique à 0,65 g Houdé (200) (P. C.) », au lieu de : « 1-254-1 Comprimés de PAS calcique à 0,562 g Houdé (200) (P. C.) ».

Lire : « 1-278-1 Polymyxine B sulfate Pfizer Clin, comprimés à 25 mg (16) », au lieu de : « 1-278-1 Polymyxine B, comprimés à 25 mg (16) ».

Arrêté du 29 juillet 1960.

A

Lire : « 13-4-2 Antalby Phénobarbital, comprimés dragéifiés (conditionnement pour pays chauds) (30) », au lieu de : « 13-4-2 Antalby Phénobarbital, comprimés dragéifiés à 0,10 g et 0,10 g (conditionnement pour pays chauds) (30) ».

Arrêté du 28 décembre 1960.

C

Lire : « 7-105-2 Camphopneumine chloramphénicol, suppositoires enfants (6) », au lieu de : « 7-105-2 Camphopneumine chloramphénicol, suppositoires enfants (5) ».

G

Lire : « 7-120-5 Gramicidine Sobio, pommade à 25 mg p. 100, tube de 30 g », au lieu de : « 7-120-5 Gramicidine Sobio, pommade à 0,25 mg p. 100, tube de 30 g ».

R

Lire :

« 4-554-1 Rhinobiotic Pénicilline, solution en flacon nébuliseur, 10 ml.
« 4-554-2 Rhinobiotic Pénicilline éphédrine, solution en flacon nébuliseur, 10 ml »,

Au lieu de :

« 4-554-1 Rhinobiotic Pénicilline, liquide, 30 ml.
« 4-554-2 Rhinobiotic Pénicilline éphédrine, liquide, 30 ml ».

Arrêté du 1er février 1961.

F

Lire : « *16-4-A Flabelline, injectable 5 ml + ampoule solvant », au lieu de : « 16-4-A Flabelline, injectable 5 ml + ampoule solvant ».

Q

Lire : « Quoticidine (ex-Polycidine), crème à 0,40 p. 100, 25 g », au lieu de : « Quoticine (ex-Polycidine), crème à 0,40 p. 100, 25 g ».

S

Lire : « 1-309-3 Serpasil, comprimés à 0,25 mg (40) », au lieu de : « 1-309 Serpasil, comprimés à 0,25 mg (40) ».

Lire : « 4-640 Sulfanilamide 10 p. 100 Sujal, solution, 30 ml », au lieu de : « 4-640 Sulfamide 10 p. 100 Sujal, 30 ml ».

TROISIÈME PARTIE

Radiations.

Liste des produits à radier de la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux.

1° Spécialités dont les conditions d'exploitation ont changé (spécialités dites exceptionnelles ou à publicité grand public).

(Radiation applicable à partir du 1er juin 1961.)

A

Acetophène, comprimés.
Acholestrine, granulé (100 g).
Actiphan vitamine B1.
Agocrynol, granulé.
Alotyol-Derm, pommade.
Antigastralgiques Dées, dragées.
Antilax, sirop.
Aspirine vitamine C tamponnée Metadier, comprimés (20).
Aspirine vitamine C Vernin, comprimés (20).

B

Balsolysine, pommade, 36 g.
Balsolysine, sirop, 255 g.
Balsolysine, suppositoires adultes (10).
Balsolysine, suppositoires enfants (10).
Baume Allivio, solution huileuse.
Baume épidermique, pommade.
Baume de l'Indoustan, pommade.
Baume Lathis, pommade.
Baume Pectopin, pommade.
Boldobyl, pilules.
Bronchinex, pommade.
Bronchos adultes, sirop.

C

Cachets Huberine, cachets.
Cadina, pommade.
Calmo, baume.
Calmo, liniment.
Calmobore, sirop.
Carbexamine naphtolée, granulé.
Carbexamine simple, granulé.
Carbonaphtine forminée, granulé (100 g).
Carbonaphtine forminée, granulé (150 g).
Carbonaphtine pectinée, granulé.
Cataplasme ouate Larochette, petit modèle (21 × 23,5) ou grand modèle (21 × 47).
Céphaléine Camus, liquide.
Citrina, granulé.
Collutoire au bleu de méthylène et résorcine Macors, liquide.
Comprimés aux essences Macors, comprimés pour inhalation.
Comprimés parégoriques Macors, comprimés.
Comprimés de permanganate de potassium Macors à 0,25 g, 0,50 g, 1 g (tubes de 10 et 20).
Crème Rosa-Bianca, pommade.
Créo-sirop de la Miséricorde, sirop.
Cutaminol, pommade.

D

Depursan, liquide.
Dermogrip, baume.
Diazymases, cachets.
Dissoluric, granulé.
Dolozymes, cachets.

E

Effedol, comprimés.
Entérocurol adultes, liquide.
Entérocurol adultes, sirop, 125 ml.
Entérocurol bébés, sirop, 90 ml.
Entérocurol, enfants, sirop, 90 ml.
Epineuryl, liquide.

F

Forvital, soluté buvable (210 cm³).

G

Garganta à la tyrothricine, solution (30 cm³).
Gargarisme Sauba, liquide.
Gelochrome, pommade.
Gouttes Magalo, gouttes.
Gouttes Montana, gouttes.
Gouttes Narkay, solution.
Gravitex, granulé-dragées.
Gripponyl, cachets.

H

Hémanol, pommade.
Hémanol, suppositoires.
Hémostatique Djambi, pansement.
Hépatocyclol, granulé.
Huile antiseptique F. M. F. Vernin, flacon nébuliseur, 20 ml.
Huile antiseptique F. M. F. éphédrinée à 0,50 p. 100 Vernin, flacon nébuliseur, 20 ml.
Huile eucalyptolée niaoulée et camphrée 1 p. 100 Vernin, liquide.

I

Inotyol, pommade.
Inotyol hydrosoluble, pommade, 50 g.

J

Juvénol P, soluté (90 ml).

L

Laxcure, comprimés.
Lymphangyl, sirop.
Lyptophédrol, sirop.
Lyptophédrol, suppositoires adultes.
Lyptophédrol, suppositoires enfants.
Lyptophédrol, suppositoires bébés.

M

Mélange balsamique au menthol Macors, liquide pour inhalation.
Melbébé, sirop (90 ml).
Melbébé, sirop (200 ml).
Mercurochrome solution aqueuse à 2 p. 100 (11,5 ml).
Mercurochrome solution aqueuse à 2 p. 100 (29 ml).
Mercurochrome solution hydro-alcoolique à 2 p. 100 (29 ml).
Méthylan, pommade.
Moriodol, sirop.
Morulase, sirop.
Mysca, pommade.

N

Nasalex, pommade.
Néotyl, sirop.
Neuridor, solution.
Neurotrophol, liquide.
Novacetol, comprimés.
Novacétol, comprimés (50).
Novarseptal, collutoire.
Novolax, dragées.
Nuxiodine, sirop.
Nydol, pommade.

O

Olical, émulsion (flacon de 60 ml et 150 ml, tubes de 100 et 110 g).
Ortho-carbo au sous-nitrate de bismuth, granulé (100 g).
Ovamensine, comprimés dragéifiés (25 et 75).
Ovarmone, dragées.
Ovarmone, gouttes
Ovules à la glycérine Cristal (6).
Ovules à l'ichtyolammonium Cristal (6).
Oxnol, comprimés.

P

Pecto-Bronchyl, comprimés.
Pecto-enfants, sirop.
Pecto-Noves, sirop.
Pectopin, sirop.
Pénicilline G Anex, pommade (1.000 U/G).
Pénicilline Buatois, pommade 2.000 U. O./g.
Pénicilline Buatois, pommade 5.000 U. O./g.
Pénicilline Buatois, pommade 10.000 U. O./g.
Pénicilline Buatois stabilisée, pommade (1.000 U. O./g).
Pénicilline éphédrine Buatois, pommade (200.000 U. O./g).
Pénicilline sulfamide stabilisée Buatois, pommade (15.000 U. O. au g).
Pénicilline tyrothricine Buatois, pommade.
Pénicilline 4.000 U par ml éphédrinée 0,50 g p. 100 Vernin, solution (ampoule solvant + comprimé)
Pénicilline 6.000 U par ml éphédrinée 0,50 g p. 100 Vernin, solution (ampoule solvant + comprimés).
Pepsigenol Raison, comprimés (72).
Pilules savonneuses laxatives Boissy, pilules (40).
Pneumotonyl, sirop (200 cm³).
Polygastrol, poudre (80 g).
Pommade Saint-Damien de la Miséricorde, pommade.
Potion Barel, liquide.
Poudre neutralisante de la Miséricorde, poudre.
Pulmadol, sirop (adultes).
Pulmadol enfants, sirop (165 g).
Pyréthrines et calomel Macors, granulés (40 ou 80).
Pyréthrines et calomel Macors, suppositoires (adultes ou enfants).

Q

Quinaldol aux vitamines B 1 et C, cachets (6).

R

Radiophos, granulé.
Reinetta, sirop.
Révulsif Fouchère, émulsion (30, 45, 60 ou 90 ml).
Révulsif Fouchère, pommade.
Révulsif Fouchère, solution (30, 45, 60 ml).
Rubialène, gouttes nasales (flacon compte-gouttes).
Rubialène, gouttes nasales (flacon nébuliseur).

S

Sarkol, liquide.
Satursel, granulé.
Saubacalcine, granulé.
Saubalène, émulsion.
Saucholine, granulé.
Sérodermine Goudal, liniment.
Sérodermine Goudal, pommade.
Sirop Baby de la Miséricorde, sirop.
Sirop pectoral Macors adultes, sirop (180 ml).
Sirop pectoral Macors enfants, sirop (125 ml).
Sirop pectoral de la Miséricorde, sirop.
Sirop Roche au thiocol, sirop.
Sirop de salicaire lactique Sauba, sirop.
Stomachlore, liquide.
Straféine, comprimés.
Succinate de bismuth Goy, suppositoires enfants.
Succinate de bismuth Goy, suppositoires adultes.

Succinate de bismuth Macors, suppositoires (adultes et enfants).
Supertonique de la Miséricorde, solution (180 ml).
Suppodol adultes, suppositoires.
Suppodol bébés, suppositoires.
Suppodol enfants, suppositoires.
Suppositoires Montana, suppositoires.
Suppositoires de gaïacol 0,15 cg eucalyptolés camphrés à l'amyléine Vernin, suppositoires adultes.
Suppositoires de gaïacol 0,07 cg eucalyptolés camphrés à l'amyléine Vernin, suppositoires adultes

T

Thiopectol, sirop adultes.
Thiopectol, sirop enfants.
Thuyacal, cachets.
Thyolan, pommade.
Tonifébryl vitamine C, dragées (18)
Tonuclyl, granulé.
Tyrothricine Buatois, pommade à 1/1.000

U

Urochol, granulé.

V

Vermi-Tuta, comprimés.
Vésicogène, solution.
Vigorstyl, liquide.

2° Spécialités dont l'exploitation a cessé.

(Radiation à application immédiate.)

Acoegenol éphédriné, gouttes.
Acoegenol éphédriné, solution.
Acoegenol opothérapique, solution.
Allocaïne Lumière, ampoules injectables (tous dosages A, AA, B, BB, C, de 0,50 à 5 p. 100).
Allocaïne Lumière, ampoules injectables J à 10 p. 100.
Atropophédrine, poudre.
Atropophédrine, solution.
Atropophédrine mentholée, poudre.
Benzo-bismuth, ampoules injectables.

Benzocholine, liquide :

*1-44-1 Préparation injectable de bipénicilline 1/3 400.000 U. O. Nigy (P. C.).
*1-44-2 Préparation injectable de bipénicilline 2/3 500.000 U. O. Nigy (P. C.).
*1-45 Préparation injectable de bipénicilline 500.000 U. O. et sulfate de dihydrostreptomycine 0,50 g Nigy (P. C.).

Bismuth K Adrian, poudre.
Brunyl, gouttes.
Chlorhydrate de quinine et d'urée Bruneau, ampoules injectables (boîtes de 6 et 12).
Collohirtol composé, pommade.
Cristal bain, solution.
Déchophylline, comprimés dragéifiés (30).
Déchophylline phénobarbital, comprimés dragéifiés (30).
Dépuratif infantile Chauvin, liquide.

Diapros Lumière, pâte vaccinale :

*1-127-1 Poudre de sulfate de dihydrostreptomycine 1 g Nigy (P. C.).
*1-127-2 Soluté injectable de dihydrostreptomycine à 1 g pour 1 ampoule de 2 ml Nigy (P. C.).
*1-127-3 Soluté injectable de dihydrostreptomycine à 1 g pour 2 ampoules de 2 ml Nigy (P. C.).
*1-127-4 Soluté injectable de dihydrostreptomycine à 1 g pour 1 ampoule de 4 ml Nigy (P. C.).

Docémine forte, gouttes (10 ml).
Duna-13, ampoules injectables.
Dynatan, ampoules buvables (10 ou 30).
Dynatan enfants, ampoules buvables de 3 ml (10 et 30).
Ephédrocure-pénicilline, gouttes nasales.
Hémorectal, pommade, 25 g.
Hémorectal, suppositoires (10).

Indocollyres :

A l'argyrol de Barnes, ampoules (à 1 p. 100, 2 p. 100 et 5 p. 100).
A l'azotate de pilocarpine, ampoules (1 p. 100 et 2 p. 100).
Au bleu de méthylène, ampoules (1 p. 1.000 et 2 p. 1.000).
Au bromochrome, ampoules (à 2 p. 100).
A la duna-caïne B, ampoules (à 5 p. 100).
A l'ésérine, ampoules (à 1 p. 100).
Au sulfate d'atropine, ampoules (0,50 p. 100, 1 p. 100, 5 p. 100).
Au sulfate de zinc, ampoules (0,50 p. 100, 1 p. 100, 2 p. 100).
Au vitellinate d'argent, ampoules (1 p. 100, 2 p. 100, 5 p. 100).

Inhalosédal, poudre (100 g).
Inophyline, gouttes.
Inophyline sédative, comprimés dragéifiés (100).
Inophyline trinitrinée, comprimés.
Iodaphyline, suppositoires (enfants).
Iodure d'éthyle Boissy, ampoules pour inhalations.
*Isoniazide à 5 cg Midy, comprimés (100).
*1-120 Comprimés d'isoniazide à 0,05 g Nigy (100) (P. C.).
Karsine A, poudre, 250 g.
Karsine B, poudre, 250 g.
Médrol, comprimés à 4 mg (20).
Néothorium, crayons.
Néothorium, pommade.
Nitrite d'amyle Boissy, ampoules pour inhalations.
Novaudyl, solution.
Oléochrysine Lumière, ampoules injectables à 0,10, 0,20, 0,30 d'or.
Opozones Lumière, dragées (bile, bulbe, foie, ganglions, hypophyse, mamelle, muqueuse intestinale, muqueuse stomacale, ovaire, pancréas, placenta, pluriglandulaires, pluriglandulaires O, pluriglandulaires T, prostate, rate, rein, surrénales, thymus, thyroïde, tissu nerveux).
Oto-compositol, solution.
Oto-phénol, faible et fort, solution.
Oto-phénol cocaïné, solution : faible (à 1,50 p. 100), fort (à 8,25 p. 100), moyen (à 3 p. 100).
Oto-sinamopyrine, solution (faible, moyenne, forte).
Paratyl, solution.
*1-267-1 Préparation injectable de pénicilline G cristallisée 100.000 Nigy.
*1-267-2 Préparation injectable de pénicilline G cristallisée 200.000 Nigy.
*1-267-3 Préparation injectable de pénicilline G cristallisée 500.000 Nigy.
*1-267-4 Préparation injectable de pénicilline G cristallisée 1.000.000 Nigy.
Peptone Bruneau, ampoules injectables.
Phocéol interne, solution pM et GM.
Polycidine crème (tube de 25 g).
Protistène, cachets.
Protistène enfants, cachets.
91-JD, ampoules injectables à 10 p. 100, 1 ml (3).
91-JD, comprimés dragéifiés à 0,20 g (50).
91-JD, gouttes à 20 p. 100, 10 ml.
Quinine Bruneau, ampoules injectables (6 et 12).
Renocardine à l'extrait de scille, dragées (30).
Rhino-formol (faible, moyen et fort), tube rhinologique.
Rimifon Roche, comprimés à 50 mg (100).
Salazopyrin, comprimés (25 ou 100).
Sclérosédal P, gouttes (flacon de 30 ml).
* Sulfate de streptomycine pénicilline G Roger Bellon 0,25 g + 500.000 U, flacon + solvant (1).
* Sulfate de streptomycine pénicilline G Roger Bellon 0,25 g + 1.000.000 U, flacon + solvant (1).
Thio colciran, soluté injectable à 10 mg par flacon (3 flacons de poudre + 3 ampoules de solvant).
Toniphlébine Hardy F, dragées.
Toniphlébine Hardy M, dragées.

Tubes Blache :

Analgo-mydriatine, pommade.
Argovyl 1, 2 et 5 p. 100, pommade.
Cadmio-zinc, pommade.
Colorants composés, pommade à 1, 2, 3 et 5 p. 100.
Colorants composés organo-bismuth, pommade.
Compositol, pommade à 1, 2, 3 et 5 p. 100.
Dioptrol, pommade (dosages : moyen, fort et faible).
Hydrargyre composé, pommade à 1 p. 100 ou 3 p. 100.
Iodure alcalino-calcique, pommade.
Noviforme, pommade à 2, 3 et 5 p. 100.
Ophtalmo-chrome, pommade 1, 2 et 4 p. 100.
Optoforme, pommade.
Organo-bismuth, pommade à 1 et 5 p. 100.
Pénicilline, pommade.
Sulfamide, pommade à 5, 10, 20, 30 et 50 p. 100.

Tubes Chauvin :

Dermo-chrome, pommade.
Dermo-coaltar, pommade.
Dermo-ichto-zinc, pommade.
Dermo-mercure, pommade.
Dermo-paléocaline, pommade.
Dermo-sulfo-goudron, pommade.

Pommade nasale antiseptique analgésique, pommade.
Pommade de Neyrac au cuivre, pommade.
Rhino-choline zincique, pommade.
Rhino-préparatol, pommade.
Rhino-sozoïdolates, pommade.

Théobromine théophylline valériane Detry, suppositoires.
Veinosedal P, vitamine E, comprimés dragéifiés (20).
Vitamine B1 Millot, comprimés dragéifiés à 0,50 mg (50).
Vitamine B4 Millot, comprimés dragéifiés à 25 mg (50).
Vitamine B12 à 1.000 mcg Sodéphar, soluté injectable, ampoules 5 ml (6).
Vivavalcium, ampoules injectables de 5 ml à 10 p. 100 (10).

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 24 février 1961, est acceptée, à compter du 28 février 1961, la démission de M. le docteur Tusques, médecin chef de service au quartier psychiatrique du centre hospitalier de Nantes (Loire-Atlantique).

Par arrêté en date du 24 février 1961, est modifié comme suit l'arrêté du 29 janvier 1960 : M. le docteur Jay est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique Saint-Paul, à la Réunion, à compter du 1er février 1960.

L'intéressé est nommé médecin directeur au même établissement à compter du 30 décembre 1960.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décrets du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres et stations et sur le parcours de faisceaux hertziens dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour du centre émetteur d'Allouis (Cher).

La zone secondaire de dégagement est définie par le contour extérieur tracé sur le plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans les diverses sections de cette zone ne devra pas dépasser l'altitude indiquée sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour du centre radio-électrique de Boulogne (Pas-de-Calais).

La zone primaire de dégagement est définie par le contour tracé sur le plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser l'altitude de 195 mètres.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites des zones secondaires de dégagement des stations de : le Vilhain (Allier), Toulx-Sainte-Croix et Royère (Creuse), les Cars (Haute-Vienne), Coursac (Dordogne), Saint-Cibard et Bouliac (Gironde) situées sur le faisceau hertzien Bourges-Bordeaux ainsi que de la zone spéciale de dégagement de ce faisceau.

Les zones secondaires et spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur les plans.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur les plans.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station de Bouvigny (Pas-de-Calais) ainsi que la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien Bouvigny-Lille.

La zone secondaire de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur le plan.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station de Digosville (Manche) ainsi que de la zone spéciale de dégagement sur le parcours de la liaison hertzienne Montpinçon - Digosville, dans le département de la Manche.

La zone secondaire de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur le plan.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station de Grand-Couronne (Seine-Maritime) ainsi que la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien Grand-Couronne - le Mesnil-Esnard.

La zone secondaire de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur le plan.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station de Haute-Goulaine (Loire-Atlantique) ainsi que la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien Haute-Goulaine - Saint-Herblain.

La zone secondaire de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur les plans.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur les plans.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station de Hautvillers (Marne) ainsi que la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien Hautvillers - Vrigny.

La zone secondaire de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur le plan.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour du centre émetteur d'Issoudun (Indre).

La zone secondaire de dégagement est définie par le contour extérieur tracé sur le plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans les diverses sections de cette zone ne devra pas dépasser l'altitude indiquée sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour des centres radio-électriques de Sainte-Fortunade (Corrèze), Labastide-du-Haut-Mont (Lot), Tonnac (Tarn) et Pechbonnieu (Haute-Garonne).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur les plans.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables sur le parcours de la liaison hertzienne Luttange (Moselle) - Longwy (Meurthe-et-Moselle) dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone spéciale de dégagement entre les stations de Luttange (Moselle) et Longwy (Meurthe-et-Moselle).

La zone spéciale de dégagement est définie par le contour tracé sur le plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans cette zone ne devra pas dépasser l'altitude indiquée sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station de Luttange (Moselle) ainsi que la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien Luttange-Scy-Chazelles.

La zone secondaire de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur le plan.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour de la Maison de la radio de Marseille (Bouches-du-Rhône) et de la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien Maison de la radio de Marseille-Grande-Etoile.

La zone secondaire de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur le plan.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour des stations de la Loubé (Var) et du Pic-de-l'Ours (Var) situées sur le faisceau hertzien Marseille-Cannes.

La zone secondaire de dégagement est définie par le contour tracé sur les plans.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser l'altitude indiquée sur les plans.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour de la station de Mézières-Sury (Ardennes).

La zone secondaire de dégagement est définie par le contour tracé sur le plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser l'altitude de 330 mètres.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour du centre du Mont-du-Chat (Haute-Savoie).

La zone secondaire de dégagement est définie par le cercle tracé sur le plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas excéder l'altitude de 1.510 mètres.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre du Mont-Pinçon.

La zone de protection est définie par le cercle extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station du Mont-Pinçon ainsi que de la zone spéciale de dégagement sur une partie du parcours du faisceau hertzien Mont-Pinçon—Saint-Contest.

La zone secondaire de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur le plan.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station Neuvy-Deux-Clochers (Cher) ainsi que la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien Neuvy-Deux-Clochers (Cher)—Perreuse (Yonne).

La zone secondaire de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur les plans.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur les plans.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station de Nuits-Saint-Georges ainsi que la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien Nuits-Saint-Georges—Flavignerot.

La zone secondaire de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur le plan.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites des zones secondaires de dégagement des stations de Pré-en-Pail (Mayenne) et de Mayet (Sarthe) situées sur le faisceau hertzien Cane-le Mans, ainsi que la zone spéciale de dégagement entre ces stations.

Les zones secondaires de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur les plans.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur les plans.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de Saint-Hippolyte (Haut-Rhin).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le contour intérieur tracés sur le plan.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites des zones secondaires de dégagement des stations de Saint-Hippolyte (Haut-Rhin) et de Mulhouse (Haut-Rhin) situées sur le faisceau hertzien Strasbourg—Mulhouse ainsi que de la zone spéciale de dégagement de ce faisceau et de celle du faisceau hertzien Mulhouse—Besançon dans le département du Haut-Rhin.

Les zones secondaire et spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur les plans.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur les plans.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station de Saint-Pern (Ille-et-Vilaine) ainsi que des zones spéciales de dégagement sur le parcours des faisceaux hertziens Saint-Pern—Cesson-Sévigné et Saint-Pern—Rennes.

La zone secondaire de dégagement et les zones spéciales de dégagement sont définies par les contours tracés sur les plans.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur les plans.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement de la station de Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle) ainsi que de la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien Vandœuvre—Amance.

La zone secondaire de dégagement et la zone spéciale de dégagement sont définies par les contours tracés sur le plan.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 à L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites des zones secondaires de dégagement des stations de Vieux-Ruffec (Charente) et Maisonnay (Deux-Sèvres) situées sur le faisceau Limoges—Niort, ainsi que les zones spéciales de dégagement sur le parcours de ce faisceau.

Les zones secondaires de dégagement et les zones spéciales de dégagement sont définies par les contours tracés sur les plans.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur les plans.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour du centre récepteur de Basse-Terre (Guadeloupe).

La zone secondaire de dégagement est définie par le contour extérieur tracé sur le plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser les altitudes indiquées sur le plan.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre récepteur de Fort-de-France (Martinique).

La zone de protection est définie par le contour tracé sur le plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour du centre récepteur de Fort-de-France (Martinique).

La zone secondaire de dégagement est définie par le cercle tracé sur le plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser l'altitude de 116 mètres.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

Dépôt d'une proposition de loi rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1960.

M. le président du Sénat a reçu le 15 mars 1961 de MM. Adolphe Dutoit, Jean Bardol, Léon David, Louis Namy et Camille Vallin, au nom du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à abroger certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960 et à prévoir diverses mesures susceptibles de contribuer efficacement à la lutte contre l'alcoolisme.

Cette proposition de loi, qui sera rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1960, sera imprimée sous le numéro 158, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale.

Convocation de commissions.

La *commission des affaires économiques et du plan* se réunira le jeudi 23 mars 1961, à neuf heures trente (salle n° 216) :

I. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 153, session 1960-1961) modifiant l'article 108 du code minier.

II. — Audition de M. Rochereau, ministre de l'agriculture, sur les problèmes de l'élaboration et de l'application de la politique agricole commune de la C. E. E., la situation du marché du vin et la politique viticole et l'application de la loi d'orientation agricole.

III. — Questions diverses.

La *commission des affaires sociales* se réunira le jeudi 23 mars 1961, à dix heures (salle n° 215) :

I. — Compte rendu de la mission d'information en Guadeloupe, Martinique, Guyane et à Porto-Rico.

II. — Désignation de rapporteurs pour les propositions de loi :

(N° 130, session 1960-1961) de M. Armengaud relative à l'accession des salariés français d'outre-mer dans leur ensemble au régime de l'assurance volontaire vieillesse ;

(N° 73, session 1960-1961) de Mme Cardot tendant à modifier la loi n° 51-1110 du 21 septembre 1951 concernant l'ordre des géomètres experts et son adaptation en faveur des victimes de guerre.

III. — Rapport de M. Messaud sur la proposition de loi (n° 293, session 1959-1960) de M. Armengaud tendant à faciliter la reconversion professionnelle des Français rapatriés (Extrême-Orient, Proche-Orient, Tunisie, Maroc, etc.) en leur octroyant le bénéfice des dispositions sur le reclassement des handicapés physiques et l'emploi obligatoire des mutilés de guerre.

IV. — Rapport de M. Lemarié sur la proposition de loi (n° 208, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la coordination des régimes de retraites professionnelles.

V. — Questions diverses

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la *commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale* le mercredi 22 mars 1961, à dix heures (salle n° 216) :

III. — Nomination de rapporteurs pour :

a) Le projet de loi (n° 150, session 1960-1961) relatif au droit à pension d'ancienneté et à la mise à la retraite anticipée de certains fonctionnaires ;

b) La proposition de loi (n° 151, session 1960-1961) de M. Jacques Delalande tendant à modifier l'ordonnance du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

IV. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi suivants et éventuellement examen de ces textes :

a) Projet de loi (n° 148, session 1960-1961) adaptant et rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959 portant amnistie ;

b) Projet de loi (n° 152, session 1960-1961) relatif à l'extension et à l'adaptation aux territoires d'outre-mer de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1306 du 23 décembre 1958 portant modification du régime de l'adoption et de la légitimation adoptive.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours de recrutement de personnel dans les établissements nationaux de bienfaisance.

Un concours pour le recrutement de deux secrétaires médicales aura lieu le 3 mai 1961 au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au directeur du centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, 28, rue de Charenton, Paris (12e), où les demandes d'inscription et les dossiers des candidats seront reçus jusqu'au 22 avril 1961, dernier délai.

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (comptables).

Est actuellement vacant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (comptable) dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne).
Hôpital-hospice de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).
Hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan).
Hôpital-hospice de Clamecy (Nièvre).
Hôpital-hospice d'Armentières (Nord).
Hôpital-hospice de Dunkerque (Nord).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : comptable).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1961 a eu lieu

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	1	30 NF.	30 NF.	80	4.975	500 NF.	500 NF.
80.000	7	30 NF.	30 NF.	80	2.855	500 NF.	500 NF.
8.000	54	60 NF.	60 NF.	80	4.713	500 NF.	500 NF.
8.000	83	60 NF	60 NF.	80	3.661	500 NF.	530 NF.
8.000	84	60 NF.	60 NF.	80	4.169	500 NF.	500 NF.
8.000	34	60 NF.	60 NF.	80	7.134	500 NF.	560 NF.
8.000	95	60 NF.	60 NF.	80	6.799	500 NF.	500 NF.
800	029	120 NF.	120 NF.	80	7.726	500 NF.	500 NF.
800	410	120 NF.	120 NF.	80	1.302	500 NF.	500 NF.
800	903	120 NF.	120 NF.	80	8.104	500 NF.	500 NF.
800	219	120 NF.	120 NF.	80	7.839	800 NF.	800 NF.
800	260	120 NF.	120 NF.	80	0.221	800 NF.	830 NF.
800	791	200 NF.	230 NF.	80	9.241	800 NF.	830 NF.
800	631	250 NF.	280 NF.	80	8.716	800 NF.	800 NF.
800	764	250 NF.	250 NF.	80	7.360	1.000 NF.	1.000 NF.

Nombre de lots	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	15.611 gagne dans le groupe 8	50.000 NF.	50.030 NF.
1	78.938 gagne dans le groupe 2	50.000 NF.	50.000 NF.
1	03.166 gagne dans le groupe 1	100.000 NF.	100.000 NF.
1	35.100 gagne dans le groupe 8	400.000 NF.	400.000 NF.
1	71.731 gagne dans le groupe 6	1.000.000 NF.	1.000.030 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (onzième tranche 1961) aura lieu

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

à Vitry-le-François (Marne) le mercredi 15 mars 1961, à vingt heures quinze.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	*11.688*	2.000 NF	2.000 NF	8	*49.047*	6.000 NF.	6.030 NF.
8	*23.158*	2.000 NF	2.000 NF	8	*33.112*	6.000 NF.	6.000 NF.
8	*25.517*	2.000 NF	2.030 NF.	8	*57.775*	8.000 NF.	8.000 NF.
8	*36.146*	2.000 NF	2.000 NF	8	*81.051*	8.000 NF.	8.030 NF.
8	*99.314*	2.000 NF	2.000 NF.	8	*76.815*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*29.832*	4.500 NF	4.500 NF.	8	*65.605*	10.000 NF	10.000 NF.
8	*18.418*	4.500 NF	4.500 NF.	8	*90.684*	10.000 NF.	10.060 NF.
8	*39.819*	4.500 NF.	4.500 NF	8	*08.120*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*06.426*	4.500 NF	4.500 NF	8	*38.326*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*33.158*	4.500 NF	4.500 NF.	8	*01.679*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*01.926*	6.000 NF.	6.000 NF	8	*12.847*	10.000 NF	10.030 NF.
8	*87.194*	6.000 NF.	6.000 NF.	8	*88.994*	10.000 NF	10.000 NF.
8	*35.383*	6.000 NF	6.060 NF.	8	*24.122*	10.000 NF.	10.000 NF.
8	*76.234*	10.000 NF.	10.060 NF.				

Nombre de lots.	Les billets portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	*15.611* gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF	1.530 NF.
7	*78.938* gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	*03.166* gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	*35.100* gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.000 NF.
7	*71.731* gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.030 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

le mercredi 22 mars 1961 à Paris (Alhambra Maurice-Chevalier).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la huitième semaine (du 18 au 24 février 1961).** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961 — Recettes évaluées	1960 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1960	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	28.567 970	25.991.643	2.576.327	9,9	»	»
Bagages	369.350	352.182	17.168	4,9	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	5.857.780	4.930.270	927.510	18,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	85.623.630	77.503.286	8.120.344	10,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	120.418.730	108.777.381	11.641.349	10,7	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 24 février 1961.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1961.	RECETTES évaluées du 1er février au 24 février 1961.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 24 février 1961.	RECETTES comptables du 1er janvier au 24 février 1960.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1960	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	125.922.998	96.651.270	222.574.268	203.084.544	19.489.724	9,6	»	»
Bagages	1.595.746	1.188.900	2.784.646	2.614.483	170.163	6,5	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	19.438.106	18.747.220	38.185.326	31.526.299	3.659.027	10,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	350.766.335	288.082.950	638.849.285	594.878.895	43.970.390	7,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	497.723.185	404.670.340	902.393.525	835.104.221	67.289.304	8,1	»	»

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e) — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTREMES cotés à la Bourse du 15 mars 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9005	4,9000
4,9630	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9650	4,9600
2,309	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,309	.....
39,32	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,460	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,450	123,410
18,816	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,815	18,805
9,8405	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8370	9,8300
70,930	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,010	70,950
13,7195	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7215	13,7150
7,8720	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8705	7,8650
68,580	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,620	68,560
136,370	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,260	136,160
17,120	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,120	17,100
94,300	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,880	94,800
113,310	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,350	113,285
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68.57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4152.

TIRAGES DU 1er MARS 1961

Emprunt 5,50 0/0 *mai* 1956.

Obligations de 10.000 F (100 NF) (5e tirage).

L'obligation n° 377.722 sera remboursée par **200.000** NF.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **10.000** NF :

311.797	602.797	673.797	1.103.797	1.307.797
408.797	650.797	938.797	1.206.797	1.465.797

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **5.000** NF ;

268.817	446.817	810.817	999.817	1.114.817
441.817	572.817	842.817	1.037.817	1.422.817

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000** NF :

88.119	703.119	801.119	906.119	1.321.119
88.226	703.226	801.226	906.226	1.321.226
88.473	703.473	801.473	906.473	1.321.473
88.517	703.517	801.517	906.517	1.321.517
88.661	703.661	801.661	906.661	1.321.661
210.119	713.119	831.119	1.006.119	1.360.119
210.226	713.226	831.226	1.006.226	1.360.226
210.473	713.473	831.473	1.006.473	1.360.473
210.517	713.517	831.517	1.006.517	1.360.517
210.661	713.661	831.661	1.006.661	1.360.661
285.119	747.119	854.119	1.220.119	1.364.119
285.226	747.226	854.226	1.220.226	1.364.226
285.473	747.473	854.473	1.220.473	1.364.473
285.517	747.517	854.517	1.220.517	1.364.517
285.661	747.661	854.661	1.220.661	1.364.661
399.119	772.119	880.119	1.302.119	1.468.119
399.226	772.226	880.226	1.302.226	1.468.226
399.473	772.473	880.473	1.302.473	1.468.473
399.517	772.517	880.517	1.302.517	1.468.517
399.661	772.661	880.661	1.302.661	1.468.661

Les 300 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **500** NF :

a) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **16** dans chacune des dix-huit séries suivantes :

40.001 à 41.000	667.001 à 668.000	1.068.001 à 1.069.000
50.001 à 51.000	683.001 à 684.000	1.092.001 à 1.093.000
259.001 à 260.000	753.001 à 754.000	1.251.001 à 1.252.000
369.001 à 370.000	940.001 à 941.000	1.304.001 à 1.305.000
511.001 à 512.000	949.001 à 950.000	1.322.001 à 1.323.000
528.001 à 529.000	1.032.001 à 1.033.000	1.406.001 à 1.407.000

b) Les 5 obligations dont le numéro se termine par **141, 192, 402, 876** et par **948** dans chacune des vingt-quatre séries suivantes :

24.001 à 25.000	351.001 à 352.000	965.001 à 966.000
107.001 à 108.000	414.001 à 415.000	1.235.001 à 1.236.000
113.001 à 114.000	443.001 à 444.000	1.312.001 à 1.313.000
231.001 à 232.000	494.001 à 495.000	1.330.001 à 1.331.000
265.001 à 266.000	578.001 à 579.000	1.349.001 à 1.350.000
274.001 à 275.000	586.001 à 587.000	1.398.001 à 1.399.000
287.001 à 288.000	748.001 à 749.000	1.400.001 à 1.401.000
349.001 à 350.000	908.001 à 909.000	1.457.001 à 1.458.000

Les 82.579 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **100** NF, c'est-à-dire :

24.001 à 25.000	572.001 à 573.000	1.032.001 à 1.033.000
40.001 à 41.000	578.001 à 579.000	1.037.001 à 1.038.000
50.001 à 51.000	586.001 à 587.000	1.068.001 à 1.069.000
88.001 à 89.000	602.001 à 603.000	1.092.001 à 1.093.000
107.001 à 108.000	650.001 à 651.000	1.103.001 à 1.104.000
113.001 à 114.000	667.001 à 668.000	1.114.001 à 1.115.000
210.001 à 211.000	673.001 à 674.000	1.206.001 à 1.207.000
231.001 à 232.000	683.001 à 684.000	1.220.001 à 1.221.000
259.001 à 260.000	703.001 à 704.000	1.235.001 à 1.236.000
265.001 à 266.000	713.001 à 714.000	1.251.001 à 1.252.000
268.001 à 269.000	747.001 à 748.000	1.302.001 à 1.303.000
274.001 à 275.000	748.001 à 749.000	1.304.001 à 1.305.000
285.001 à 286.000	753.001 à 754.000	1.307.001 à 1.308.000
287.001 à 288.000	772.001 à 773.000	1.312.001 à 1.313.000
311.001 à 312.000	801.001 à 802.000	1.321.001 à 1.322.000
349.001 à 350.000	810.001 à 811.000	1.322.001 à 1.323.000
351.001 à 352.000	831.001 à 832.000	1.330.001 à 1.331.000
369.001 à 370.000	842.001 à 843.000	1.349.001 à 1.350.000
377.001 à 378.000	854.001 à 855.000	1.360.001 à 1.361.000
399.001 à 400.000	880.001 à 881.000	1.364.001 à 1.365.000
408.001 à 409.000	906.001 à 907.000	1.398.001 à 1.399.000
414.001 à 415.000	908.001 à 909.000	1.400.001 à 1.401.000
441.001 à 442.000	909.001 à 910.000	1.406.001 à 1.407.000
443.001 à 444.000	938.001 à 939.000	1.422.001 à 1.423.000
446.001 à 447.000	940.001 à 941.000	1.457.001 à 1.458.000
494.001 à 495.000	949.001 à 950.000	1.465.001 à 1.466.000
511.001 à 512.000	965.001 à 966.000	1.468.001 à 1.469.000
528.001 à 529.000	1.006.001 à 1.007.000	

Ces obligations sont payables à partir du 1er mai 1961.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le paiement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au paiement de ce coupon.

Emprunt 5 0/0 *mai* 1960.

Obligations de 200 NF (1er tirage).

L'obligation n° 197.568 sera remboursée par **300.000** NF.

L'obligation n° 439.429 sera remboursée par **50.000** NF.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **10.000** NF :

466.836	493.836	494.836	571.836	1.234.836

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **2.000** NF :

Les 20 obligations dont le numéro se termine par **01** et par **51** dans chacune des dix séries suivantes :

209.001 à 210.000	615.001 à 616.000	1.049.001 à 1.050.000
438.001 à 439.000	958.001 à 959.000	1.144.001 à 1.145.000
459.001 à 460.000		
600.001 à 601.000	1.005.001 à 1.006.000	1.233.001 à 1.234.000

Les 450 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **1.000** NF :

a) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **68** dans chacune des cinq séries suivantes :

466.001 à 467.000	494.001 à 495.000	1.234.001 à 1.235.000
493.001 à 494.000	571.001 à 572.000	

b) Les 20 obligations dont le numéro se termine par **46** et **96** dans chacune des dix-neuf séries suivantes :

59.001 à 60.000	510.001 à 511.000	772.001 à 773.000
148.001 à 149.000	513.001 à 514.000	778.001 à 779.000
343.001 à 344.000	531.001 à 532.000	789.001 à 790.000
376.001 à 377.000	559.001 à 560.000	909.001 à 910.000
437.001 à 438.000	624.001 à 625.000	918.001 à 919.000
470.001 à 471.000	729.001 à 730.000	1.056.001 à 1.057.000
496.001 à 497.000		

c) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **96** dans chacune des deux séries suivantes :

14.001 à 15.000 — 270.001 à 271.000

Les 37.343 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **210** NF, c'est-à-dire :

14.001 à 15.000	470.001 à 471.000	772.001 à 773.000
59.001 à 60.000	493.001 à 494.000	778.001 à 779.000
148.001 à 149.000	494.001 à 495.000	789.001 à 790.000
197.001 à 198.000	496.001 à 497.000	909.001 à 910.000
209.001 à 210.000	510.001 à 511.000	918.001 à 919.000
270.001 à 271.000	513.001 à 514.000	958.001 à 959.000
343.001 à 344.000	531.001 à 532.000	1.005.001 à 1.006.000
376.001 à 377.000	559.001 à 560.000	1.049.001 à 1.050.000
437.001 à 438.000	571.001 à 572.000	1.056.001 à 1.057.000
438.001 à 439.000	600.001 à 601.000	1.144.001 à 1.145.000
439.001 à 440.000	615.001 à 616.000	1.233.001 à 1.234.000
459.001 à 460.000	624.001 à 625.000	1.234.001 à 1.235.000
466.001 à 467.000	729.001 à 730.000	

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er mai 1961.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le paiement en puisse être demandé; elles n'ont pas droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables avec prime ont droit au paiement de ce coupon.

(*Le tableau d'amortissement de l'emprunt* 5 0/0 *mai* 1960 *a été publié au* Journal officiel *du* 21 *mai* 1960.)

CREDIT NATIONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

Emprunt 5,50 % *mai* 1956 (*obligations de* 10.000 *F* - 100 *NF*).

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 15 février 1961, des séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire 1.001 à 2.000, 20.001 à 21.000).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
1.001	Mars 60	240.001	Mars 60	474.001	Mars 57
20.001	Mars 60	252.001	Mars 59	475.001	Mars 59
22.001	Mars 58	254.001	Mars 58	485.001	Mars 59
27.001	Mars 58	255.001	Mars 59	486.001	Mars 59
32.001	Mars 57	258.001	Mars 58	489.001	Mars 60
39.001	Mars 60	263.001	Mars 60	504.001	Mars 59
53.001	Mars 58	264.001	Mars 58	513.001	Mars 60
72.001	Mars 57	271.001	Mars 58	514.001	Mars 59
73.001	Mars 59	282.001	Mars 58	527.001	Mars 58
82.001	Mars 58	284.001	Mars 60	532.001	Mars 57
95.001	Mars 60	286.001	Mars 58	535.001	Mars 58
99.001	Mars 57	292.001	Mars 60	538.001	Mars 60
101.001	Mars 58	299.001	Mars 59	539.001	Mars 60
110.001	Mars 57	309.001	Mars 59	543.001	Mars 59
114.001	Mars 60	314.001	Mars 58	547.001	Mars 59
115.001	Mars 57	321.001	Mars 58	549.001	Mars 58
121.001	Mars 59	323.001	Mars 57	554.001	Mars 59
126.001	Mars 60	326.001	Mars 59	558.001	Mars 58
132.001	Mars 57	332.001	Mars 59	561.001	Mars 59
133.001	Mars 60	340.001	Mars 57	565.001	Mars 59
142.001	Mars 59	357.001	Mars 60	568.001	Mars 59
143.001	Mars 58	364.001	Mars 58	569.001	Mars 57
149.001	Mars 57	374.001	Mars 58	571.001	Mars 60
151.001	Mars 59	381.001	Mars 58	580.001	Mars 59
155.001	Mars 59	384.001	Mars 58	584.001	Mars 60
161.001	Mars 59	385.001	Mars 57	588.001	Mars 58
163.001	Mars 57	386.001	Mars 58	591.001	Mars 58
170.001	Mars 59	387.001	Mars 60	594.001	Mars 60
173.001	Mars 57	391.001	Mars 57	595.001	Mars 60
179.001	Mars 60	400.001	Mars 58	597.001	Mars 57
181.001	Mars 58	401.001	Mars 58	605.001	Mars 58
184.001	Mars 58	403.001	Mars 59	606.001	Mars 57
187.001	Mars 59	421.001	Mars 60	615.001	Mars 57
188.001	Mars 59	422.001	Mars 58	625.001	Mars 60
193.001	Mars 58	423.001	Mars 58	630.001	Mars 58
194.001	Mars 59	426.001	Mars 60	642.001	Mars 60
206.001	Mars 57	427.001	Mars 58	653.001	Mars 58
209.001	Mars 57	435.001	Mars 58	657.001	Mars 58
212.001	Mars 59	439.001	Mars 57	660.001	Mars 57
215.001	Mars 60	442.001	Mars 59	663.001	Mars 59
227.001	Mars 59	445.001	Mars 58	666.001	Mars 59
228.001	Mars 57	460.001	Mars 60	669.001	Mars 60
234.001	Mars 60	465.001	Mars 58	671.001	Mars 60
237.001	Mars 58	472.001	Mars 57	685.001	Mars 58
687.001	Mars 59	951.001	Mars 59	1.243.001	Mars 59
689.001	Mars 60	960.001	Mars 57	1.247.001	Mars 59
690.001	Mars 60	971.001	Mars 59	1.252.001	Mars 58
709.001	Mars 59	979.001	Mars 59	1.257.001	Mars 59
722.001	Mars 57	981.001	Mars 59	1.260.001	Mars 58
730.001	Mars 57	994.001	Mars 57	1.265.001	Mars 60
732.001	Mars 60	998.001	Mars 58	1.273.001	Mars 60
733.001	Mars 60	1.002.001	Mars 58	1.277.001	Mars 57
735.001	Mars 57	1.003.001	Mars 57	1.284.001	Mars 60
749.001	Mars 60	1.004.001	Mars 58	1.291.001	Mars 59
750.001	Mars 59	1.021.001	Mars 57	1.299.001	Mars 57
768.001	Mars 58	1.023.001	Mars 60	1.313.001	Mars 57
771.001	Mars 60	1.033.001	Mars 59	1.315.001	Mars 60
779.001	Mars 59	1.036.001	Mars 58	1.316.001	Mars 60
789.001	Mars 60	1.045.001	Mars 60	1.320.001	Mars 58
793.001	Mars 60	1.053.001	Mars 57	1.333.001	Mars 59
803.001	Mars 57	1.072.001	Mars 58	1.337.001	Mars 59
804.001	Mars 57	1.074.001	Mars 57	1.341.001	Mars 59
806.001	Mars 58	1.075.001	Mars 60	1.344.001	Mars 59
808.001	Mars 57	1.076.001	Mars 58	1.351.001	Mars 58
814.001	Mars 58	1.077.001	Mars 59	1.365.001	Mars 60
815.001	Mars 58	1.082.001	Mars 57	1.366.001	Mars 59
817.001	Mars 59	1.084.001	Mars 58	1.371.001	Mars 59
820.001	Mars 60	1.091.001	Mars 57	1.382.001	Mars 58
829.001	Mars 59	1.104.001	Mars 57	1.386.001	Mars 60
833.001	Mars 58	1.110.001	Mars 60	1.389.001	Mars 58
838.001	Mars 60	1.127.001	Mars 59	1.404.001	Mars 57
841.001	Mars 57	1.131.001	Mars 60	1.407.001	Mars 60
856.001	Mars 59	1.134.001	Mars 60	1.409.001	Mars 60
858.001	Mars 60	1.135.001	Mars 60	1.410.001	Mars 60
860.001	Mars 58	1.139.001	Mars 59	1.438.001	Mars 59
861.001	Mars 59	1.157.001	Mars 59	1.442.001	Mars 58
867.001	Mars 60	1.165.001	Mars 60	1.447.001	Mars 59
869.001	Mars 58	1.169.001	Mars 60	1.449.001	Mars 60
877.001	Mars 59	1.176.001	Mars 58	1.467.001	Mars 59
884.001	Mars 59	1.177.001	Mars 60	1.471.001	Mars 60
887.001	Mars 58	1.183.001	Mars 59	1.474.001	Mars 60
893.001	Mars 57	1.189.001	Mars 59	1.476.001	Mars 60
903.001	Mars 58	1.193.001	Mars 59	1.478.001	Mars 60
904.001	Mars 58	1.196.001	Mars 60	1.481.001	Mars 58
910.001	Mars 60	1.198.001	Mars 57	1.484.001	Mars 57
912.001	Mars 57	1.214.001	Mars 57	1.487.001	Mars 59
918.001	Mars 60	1.226.001	Mars 59	1.491.001	Mars 60
935.001	Mars 58	1.228.001	Mars 60	1.499.001	Mars 60
941.001	Mars 60				

« GLACES DE BOUSSOIS »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 22, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 3253.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 *de* 100 *NF nominal.*

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant 3.303 obligations sorties au tirage effectué le 3 mars 1961 constituant le solde des 3.358 obligations du septième amortissement, 55 ayant été rachetées en Bourse ;

Des séries comprenant les obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
6.491 à 8.910	1956	105,22
8.911 à 10.632	1957	105,38
13.816 à 15.536	1958	105,65
21.963 à 24.403	1960	105,82
24.404 à 25.619	1955	105,22
25.620 à 26.812	1960	105,82
30.347 à 34.387	1961	105,82
37.195 à 38.798	1959	105,81

Les obligations désignées par le sort en 1961 seront remboursables à 105,82 NF, prime comprise, à partir du 15 avril 1961, coupon n° 8 attaché (échéance 15 avril 1962), aux guichets des établissements suivants :

Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris.

SOCIETE GAMMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.744.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE CALLIET, LYON (1er)
R. C. : Lyon n° 57-B 2694.

Obligations 6 3/4 0/0 1962 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 209 obligations (compte tenu des obligations précédemment rachetées) représentant la totalité de l'amortissement, sorties au tirage effectué le 28 février 1961 et remboursables à partir du 15 avril 1961, coupons n° 10 (15 avril 1962) et suivants attachés, à 104,69 NF;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement parmi lesquelles il reste des titres non encore remboursés.

1 à 30 (remboursement 15 avril 1959 à 104,67 NF).
353 à 531 (remboursement 15 avril 1960 à 104,69 NF).
725 à 844 (remboursement 15 avril 1954 à 101,40 NF).
918 à 1.002 (remboursement 15 avril 1960 à 104,69 NF).
1.003 à 1.182 (remboursement 15 avril 1961 à 104,69 NF).
1.298 à 1.453 (remboursement 15 avril 1958 à 104,40 NF).
1.454 à 1.597 (remboursement 15 avril 1961 à 104,69 NF).
2.256 à 2.500 (remboursement 15 avril 1959 à 104,67 NF).

CYCLES PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.500.000 NF
SIÈGE SOCIAL : BEAULIEU-VALENTIGNEY (DOUBS)
R. C. : Montbéliard n° 55-B 45.

Obligations 5 0/0 1960 *de* 200 *NF.*

Liste numérique de la série comprenant les 517 obligations sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 6 mars 1961 (544 titres ayant été rachetés d'autre part par la société pour compléter cet amortissement).

6.409 à 6.933

Les obligations amorties sont remboursables à partir du 15 avril 1961.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 8 *juin* 1960.)

AU VIEUX GOURMET

« LES EPICERIES FINES DE L'EST »
(Anciens Etablissements Louis Dixneuf.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.341.360 NF
SIÈGE SOCIAL : 26, RUE SAINT-GEORGES, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : Nancy n° 54-B 128.

Obligations 4 0/0 1946 de 50 NF.

DIXIÈME AMORTISSEMENT

Tirage du 8 *mars* 1961.

Numéros des 41 obligations remboursables au pair à partir du 15 avril 1961.

245 à 248 — 250 à 268 — 275 à 283 — 288 à 296

Le remboursement s'effectuera aux caisses :
De la Société nancéienne de crédit industriel ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 15 *avril* 1954.

906

Amortissement du 15 *avril* 1957.

896 et 897

Amortissement du 15 *avril* 1959.

964 à 970 — 985 et 986

Amortissement du 15 *avril* 1960.

450 — 453 à 458 — 461 — 464 et 465 — 475 et 476
484 à 486 — 490 et 491

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

(Verreries Souchon-Neuvesel, Richarme et d'Evian réunies.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.925.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 8-10, RUE DE LA BOURSE, LYON (2e)
R. C. : Lyon 55-B 233.

Obligations 6 0/0 1956 de 100 NF.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 311 obligations représentant le quart de l'amortissement prévu pour le 15 avril 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 935 obligations (compte tenu des obligations précédemment rachetées), représentant les trois quarts de l'amortissement, sorties au tirage le 2 mars 1961 et remboursables à 105,93 NF, coupons n° 6 (15 avril 1961) et suivants attachés;

2° Des séries d'obligations amorties antérieurement parmi lesquelles il reste des titres non remboursés.

397 à 1.222 (remboursement 15 avril 1958 à 105,48 NF).
5.920 à 6.868 (remboursement 15 avril 1961 à 105,98 NF).
11.110 à 12.047 (remboursement 15 avril 1960 à 105,86 NF).
21.336 à 22.204 (remboursement 15 avril 1959 à 105,71 NF).

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.800.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON (2e)
R. C. : Lyon 57-B 141.

Obligations 5 0/0 1956 de 100 NF indexées sur le chiffre d'affaires.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 174 obligations, représentant le tiers de l'amortissement prévu pour le 15 avril 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série (compte tenu des obligations précédemment rachetées) comprenant les 348 obligations représentant les deux tiers de l'amortissement sorties au tirage le 7 mars 1961 et remboursables à 122,72 NF le 15 avril 1961, coupons n° 6 (15 avril 1962) et suivants attachés;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement parmi lesquelles il reste des titres non encore remboursés.

6.246 à 6.577 (remboursement 15 avril 1960 à 117,48 NF).
8.719 à 9.041 (remboursement 15 avril 1958 à 106,04 NF).
11.303 à 11.624 (remboursement 15 avril 1959 à 111,39 NF).
14.241 à 14.529 (remboursement 15 avril 1957 à 105 » NF).
19.572 à 19.922 (remboursement 15 avril 1961 à 122,72 NF).

Pneumatiques et Caoutchouc manufacturé KLEBER-COLOMBES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 76.000.000 DE NF
SIÈGE SOCIAL : PLACE DE VALMY, COLOMBES (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 883.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 926 obligations sorties au troisième tirage au sort du 6 mars 1961 formant la totalité des titres à amortir au 15 avril 1961. Ces obligations seront remboursables à 100 NF;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
2.158 à 2.791	60
27.388 à 28.521	61
35.604 à 36.245	56

NOTA. — Les obligations portant les numéros 7.020, 20.052 à 20.085, non amorties, sont frappées d'opposition.

Société française de Transports et Entrepôts frigorifiques (S. T. E. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE NF
SIÈGE SOCIAL: 62, RUE MONTORGUEIL, PARIS (2e)
R. C.: Seine 54-B 6309.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 100 NF nominal.

Douzième amortissement.

Liste numérique des séries comprenant les 255 obligations sorties au tirage du 16 février 1961, formant le montant de l'annuité à amortir en 1961.

1.562 — 1.565 à 1.579 — 1.583 à 1.615 — 1.618 à 1.635 — 1.641 à 1.657 — 1.660 à 1.664 — 1.666 à 1.670 — 1.676 à 1.678 — 1.682 à 1.684 — 1.687 à 1.727 — 1.733 à 1.745 — 1.753 à 1.765 — 1.773 à 1.796 — 1.798 — 1.801 à 1.811 — 1.814 — 1.815 — 1.817 à 1.824 — 1.827 — 1.835 à 1.844 — 1.846 à 1.855 — 1.863 à 1.883.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables au pair à partir du 15 avril 1961.

Liste numérique des titres non encore présentés au remboursement.

Tirage de 1960

5.565 — 5.576 — 5.584 à 5.587 — 5.603 à 5.605 — 5.613 — 5.627 — 5.635 à 5.637 — 5.643 — 5.657 — 5.662 — 5.663 — 5.673 — 5.674 — 5.685 à 5.691 — 5.709 à 5.713 — 5.715 — 5.716 — 5.722 — 5.723.

PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.228.860 NF
SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)
Registre du commerce: Romorantin n° 54-B 1.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 50 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 109 obligations amorties au huitième tirage au sort du 3 mars 1961 formant la totalité des titres à amortir au 15 avril 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50 NF;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.
70 à 168 1.457 à 1.641	59 61	1.764 à 1.880	60

PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.228.860 NF
SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)
Registre du commerce: Romorantin n° 54-B 1.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 44 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 3 mars 1961 formant la totalité des titres à amortir au 1er avril 1961.** Ces obligations seront remboursables à 110 NF;

2° **Des séries sorties au tirage précédent parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
284 à 311 312 à 336 381 à 403	61 60 60	404 à 412 457 à 463	61 61

DAVUM

Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.250.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 22, BOULEVARD GALLIENI, VILLENEUVE-LA-GARENNE
Registre du commerce; Seine 54-B 3975.

Obligations 4 0/0 1943 de 50 NF.

Dix-huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme DAVUM, Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat de 17.000 NF capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages au sort ont été remboursés.

FRANGECO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.993.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 54-B 6041; numéro d'entreprise 212 75 108 000 7.

Seizième tirage de 436 obligations 5 0/0 1941.

Amortissement 1961.

Le conseil d'administration de « Frangeco » informe MM. les obligataires que le nombre d'obligations 5 0/0 1941 rachetées étant insuffisant, il a été procédé le 6 mars 1961 au tirage de 136 obligations pour atteindre le chiffre de 436 obligations prévu au tableau d'amortissement pour 1961.

Ces obligations seront remboursables au pair, soit 20 NF par titre, net d'impôts, à partir du 15 mai 1961, coupon n° 41 attaché, aux guichets de:

MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, banquiers, 12, place de la Bourse, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et agences;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et agences.

Les numéros sortis à ce tirage sont les suivants:

169	732	779	884	940	4.453	4.531	4.867	4.880	5.108
944	975	976	1.028	1.424	5.397	5.456	5.467	5.470	5.494
1.278	1.348	1.446	1.448	1.562	5.634	5.792	5.845	5.967	5.975
1.570	1.662	1.721	1.834	1.838	5.988	6.088	6.256	6.346	6.515
1.858	1.932	2.048	2.081	2.097	6.589	6.626	6.711	6.729	6.839
2.133	2.196	2.212	2.224	2.395	7.085	7.306	7.327	7.335	7.365
2.398	2.415	2.442	2.466	2.484	7.367	7.425	7.479	7.518	7.533
2.506	2.560	2.590	2.597	2.687	7.597	7.609	7.893	7.894	8.010
2.714	2.738	2.790	2.843	2.885	8.012	8.060	8.103	8.187	8.208
2.944	3.033	3.035	3.051	3.064	8.244	8.250	8.472	8.489	8.704
3.097	3.100	3.101	3.134	3.146	8.772	8.800	8.852	8.958	9.003
3.174	3.209	3.282	3.621	3.633	9.123	9.170	9.193	9.307	9.391
3.694	3.710	3.797	3.852	3.857	9.691	9.710	9.788	9.813	9.818
3.875	3.877	3.903	4.047	4.404	9.960				

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Douzième tirage 1957
(coupon n° 33 attaché).

4.490 6.152 7.633 8.518
9.186 9.843

Treizième tirage 1958
(coupon n° 35 attaché).

4.823 5.606 6.314 6.315 8.035
8.068 8.392 9.038 9.130 9.967

Quinzième tirage 1960
(coupon n° 39 attaché).

562 577 637 695 717
751 3.117 3.131 3.185 3.195
3.198 3.203 3.205 3.293 3.294
3.311 3.331 3.406 3.411 3.493
3.652 3.764 3.793 3.849 3.850
3.859 3.868 3.924 4.005 4.065
4.099 4.111 4.147 4.173 4.351

4.359	4.363	4.376	4.436	4.451
4.577	4.578	4.844	5.040	5.105
5.308	5.311	5.315	5.323	5.333
5.336	5.349	5.355	5.377	5.395
5.401	5.424	5.443	5.468	5.469
5.479	5.514	5.568	5.573	5.608
6.094	6.211	6.275	6.365	6.512
6.550	6.590	6.714	6.982	6.983
7.093	7.095	7.251	7.294	7.338
7.377	7.394	7.402	7.464	7.509
7.512	7.585	7.605	7.606	7.637
7.646	7.667	7.678	7.688	7.739
7.743	7.760	7.850	7.858	7.915
7.963	7.971	8.053	8.104	8.125
8.288	8.299	8.303	8.395	8.492
8.648	8.653	8.685	8.699	8.754
8.775	8.788	8.797	8.802	8.807
8.824	8.839	8.854	8.857	8.911
9.009	9.053	9.095	9.196	9.238
9.370	9.516	9.522	9.575	9.586
9.668	9.724	9.728	9.822	9.840
9.852	9.906	9.964		

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NANTES

I. — *Emprunt de* 200.000.000 *de francs* (2.000.000 *NF*) 6 1/4 0/0 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 27 février 1961 et remboursables à partir du 1er mai 1961;

2° Des séries amorties aux tirages antérieurs et sur lesquelles il reste des obligations à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 445	59	7.555 à 8.888	57
1.254 à 2.586	61	8.889 à 9.677	60
7.010 à 7.554	60		

II. — *Emprunt de* 100.000 *F* (1.000 *NF*) 3,75 0/0 1900.

Liste de l'obligation amortie au tirage antérieur et non encore remboursée.

NUMÉRO	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
193	35

III. — *Emprunt de* 600.000 *F* (6.000 *NF*) 3,75 0/0 1904.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉRO	ANNÉE de remboursement.	NUMÉRO	ANNÉE de remboursement.
219	36	220	36

IV. — *Emprunt de* 3.000.000 *de francs* (30.000 *NF*) 6 0/0 *net* 1922.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
42	48	1.226 et 1.227	45	2.387	47
370	48	1.300	49	3.231	47
618 à 620	47	2.012	49	3.501 et 3.502	49
621 à 623	49				

V. — *Emprunt de* 5.800.000 *F* (58.000 *NF*) 4,50 0/0 1931.

Liste des séries amorties aux tirages antérieurs et sur lesquelles il reste des obligations à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
111 à 120	50	2.441 à 2.450	57	4.611 à 4.620	52
121 à 130	53	2.551 à 2.560	56	4.641 à 4.650	57
1.351 à 1.360	57	2.951 à 2.960	55	4.911 à 4.920	54
1.481 à 1.490	55	3.039	49	5.371 à 5.380	57
1.531 à 1.540	52	3.121 à 3.130	56	5.381 à 5.390	54
1.731 à 1.740	53	4.461 à 4.470	44	5.531 à 5.540	56
2.131 à 2.140	57				

AVIS DIVERS

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
CAPITAL : 127.050.000 NF
R. C. : Seine n° 54-B 5800.

Obligations 4 1/2 % de 50 NF nominal (émission 1947).

Les porteurs des obligations 4 1/2 % de 50 NF (émission de 1947) de la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est sont informés que le coupon n° 14, de 2,25 NF brut, sera mis en paiement à partir du 15 avril 1961 aux caisses des établissements ci-après désignés, au taux de 2,25 NF pour les obligations au nominatif et au porteur :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e) ;
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris (8e), et 4, rue Jean-Roisin, à Lille ;
A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris (8e) ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e) ;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris (9e) ;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris (9e) ;
Au Crédit commercial de France, 20, rue La Fayette, à Paris (9e), et 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e) ;
A la banque L. Dupont et Ce, 26, rue du Président-D.-Roosevelt, à Paris (8e) ;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e),

et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Club de chiens de défense, région de Huppy.** But : tout ce qui a trait au dressage, aux concours et aux épreuves ayant pour but de mettre en valeur les qualités de travail du chien, suivant les aptitudes spéciales à chaque race. Siège social : mairie d'Huppy (Somme).

16 février 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des anciens élèves du centre d'apprentissage de Cormeilles-en-Parisis.** But : permettre aux anciens élèves du centre d'apprentissage de Cormeilles-en-Parisis de rechercher et de discuter en commun toutes les améliorations morales ou matérielles désirables dans l'intérêt général des membres de l'association et des élèves du centre. Siège social : 30, rue Jean-Jaurès, Cormeilles-en-Parisis.

16 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Amicale du personnel de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Guadeloupe.** But : resserrer et développer l'esprit d'entraide, les liens de franches amitiés entre ses membres par des manifestations artistiques, touristiques et culturelles. Siège social : rue du Gouverneur-Général-Félix-Eboué, à Pointe-à-Pitre.

16 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Mouvement de coordination et de défense des exploitations agricoles familiales de Vaucluse.** But : grouper les exploitants familiaux pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : mairie de Pernes-les-Fontaines (Vaucluse).

16 février 1961. Déclaration à la préfecture des Landes. **Syndicat autonome des contribuables de Bascons.** But : recueillir, contrôler et faire contrôler soit par l'association ou les pouvoirs publics compétents les gestions financières et administratives municipales. Siège social : salle Robert, à Bascons.

17 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mila. **Union sportive d'Aïn-Kerma.** But : encouragement à la pratique de tous les sports. Siège social : mairie d'Aïn-Kerma (département de Constantine).

17 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Comité pour la restauration de l'église paroissiale de Piedicorte di Gaggio.** But : restauration et embellissement de l'église paroissiale de Piedicorte di Gaggio et, éventuellement, la restauration de la chapelle Sainte-Marie. Siège social : sacristie de l'église paroissiale de Piedicorte di Gaggio (Corse).

18 février 1961. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Foyer rural de Bellengreville.** But: récréatif et éducatif, achat d'immeubles, de terrains, de matériels pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: foyer rural de Bellengreville, Bellengreville.

20 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de joueurs de boules Les Bons Amis.** But: développer le jeu de boules. Siège social: mairie d'Haillicourt (Pas-de-Calais).

20 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **La Bouquinerie.** But: développer en France le goût de la lecture et de la littérature par tous les moyens culturels tels que l'impression, l'édition, la librairie, la radio, la télévision et susciter, patronner, créer ou participer en France et à l'étranger à toutes les activités conformes à ce but. Siège social: 3, rue de Poissy, Paris.

21 février 1961. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association interparoissiale d'éducation populaire La Saint-Martin de Périgné, Vernoux-sur-Boutonne, Montigné et Saint-Médard.** But: compléter l'éducation des adolescents et adultes, développer la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: salle paroissiale de Périgné.

21 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale des jeunes d'Aix-les-Bains.** But: resserrer les liens d'amitié entre les jeunes de l'Athlétique Sport aixois. Siège social: 18, rue de la Cité, Aix-les-Bains.

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **La Truite.** But: protection et alevinage. Siège social: mairie de Meyrueis (Lozère).

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association de l'aide familiale populaire.** But: porter une aide aux mères de famille du milieu populaire. Siège social: 5, rue Emmanuel-Liais, Cherbourg (Manche).

23 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Les Amis de l'école.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié qui se sont établis entre les élèves sur les bancs de l'école. Siège social: mairie d'Esmans (Seine-et-Marne).

23 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Cantine scolaire de Manerbe.** But: permettre aux enfants de prendre leur repas de midi à l'école. Siège social: mairie de Manerbe (Calvados).

23 février 1961. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale des sapeurs-pompiers de la Motte.** But: défendre les intérêts et octroyer des secours aux membres de l'amicale. Siège social: mairie de la Motte.

23 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bouira. **Foyer rural de Zeriba.** But: compenser le manque d'instruction de l'ensemble de la population; hâter l'évolution de la femme; compléter le travail d'initiation scolaire; créer des loisirs intelligents et communautaires; intéresser les familles et les jeunes au travail social; développer les techniques agricoles de la population. Siège social: à la S. A. S. (section administrative spécialisée) de Zeriba (département de la Grande-Kabylie).

24 février 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Comité des fêtes et loisirs de Saint-Martin.** But: organisation de fêtes et loisirs dans la commune, contribution au développement du tourisme et du commerce. Siège social: mairie de Saint-Martin-sur-Oust.

24 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Karting-Club saint-cyrien.** But: pratique des sports et compétitions entre véhicules dits « kart ». Siège social: station-service Marro, quartier la Banette, Saint-Cyr-sur-Mer (Var).

25 février 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité des fêtes et des sports de Ribouisse.** But: organisation des fêtes et pratique des sports. Siège social: mairie de Ribouisse.

27 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Comité des fêtes des Mesnuls.** But: organiser les fêtes, cérémonies et manifestations artistiques, sportives, commerciales. Siège social: mairie des Mesnuls (Seine-et-Oise).

27 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de Segré.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école; étudier et réaliser toute organisation; s'intéresser aux transports des élèves fréquentant tous les établissements d'enseignement public. Siège social: 16, rue Victor-Hugo, Segré (Maine-et-Loire).

27 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Société de tir scolaire de Thiennes.** But: propager et vulgariser l'étude pratique et théorique du tir dans l'école publique et dans la commune de Thiennes. Siège social: école publique de garçons, Thiennes (Nord).

27 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Nouvelle Eglise de France.** But: assurer la célébration du culte de la Nouvelle Eglise suivant les révélations telles qu'elles ont été exposées dans les écrits théologiques d'Emmanuel Swedenborg. Siège social: 25, rue de la République, Ermont (Seine-et-Oise).

27 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Télé-Club alzonnais.** But: amélioration des réceptions de télévision. Siège social: mairie d'Alzon (Gard).

28 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Association des parents d'enfants infirmes cérébraux de la Meuse.** But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles des adhérents. Siège social: maison de la famille, 4, rue Nève, Bar-le-Duc.

28 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Club philatélique viennois.** But: faciliter les relations entre les philatélistes, étudier et échanger des timbres-poste et tout ce qui intéresse la philatélie. Siège social: chez le chef des échanges, H. L. M., bâtiment F, cours de Verdun, Vienne (Isère).

28 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association pour le développement des œuvres sociales de Villeneuve-le-Roi.** But: promouvoir, soutenir, organiser toutes activités ayant trait à l'équipement matériel de la paroisse de Villeneuve-le-Roi (Haut-Pays). Siège social: 8, rue Saint-Martin, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).

28 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association sportive Ferodo Amiens.** But: pratique de l'éducation physique et de tous sports individuels et d'équipe. Siège social: société anonyme française du Ferodo, usine d'Amiens, route de Flesselles, B. P. n° 145, Amiens.

1er mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole, à Montferrand-du-Périgord.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales pour élever le niveau de vie et permettre l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des agriculteurs. Siège social: mairie de Montferrand-du-Périgord (Dordogne).

1er mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole, à Monpazier.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales pour élever le niveau de vie et permettre l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des agriculteurs. Siège social: école, salle des cours agricoles de Monpazier (Dordogne).

1er mars 1961. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Comité du Sang, Souvigny.** But: collecte gratuite du sang au profit du centre national de transfusion sanguine au centre départemental de Moulins. Siège social: mairie de Souvigny.

1er mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole, à Sainte-Sabine.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales pour élever le niveau de vie et permettre l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des agriculteurs. Siège social: école de Sainte-Sabine (Dordogne).

2 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole de Saint-Amand-de-Vergt.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales pour élever le niveau de vie et permettre l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des agriculteurs. Siège social: école de Saint-Amand-de-Vergt.

2 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association pétanque des Platane-Club, les Cassès.** But: pratique du jeu de pétanque, concours. Siège social: café Clerc, les Cassès.

2 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association de défense sanitaire des animaux et de prophylaxie collective du canton de Saverdun.** But: assurer le dépistage des animaux tuberculeux, assainir les étables et les maintenir dans de bonnes conditions d'hygiène, constituer des effectifs sains. Siège social: mairie de Saverdun (Ariège).

2 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des familles de Saint-André-la-Côte.** But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Saint-André-la-Côte.

2 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole de Saint-Médard-de-Mussidan.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales pour élever le niveau de vie et permettre l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des agriculteurs. Siège social: école de Saint-Médard-de-Mussidan.

2 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Cantine scolaire du Montet, commune de Prévéranges.** But: favoriser la fréquentation scolaire et améliorer l'état sanitaire des élèves des écoles publiques en fournissant à titre onéreux à ces derniers un repas chaud à midi. Siège social: mairie de Prévéranges (Cher).

3 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Union sportive roquefortoise.** But: pratique du jeu de rugby à XV. Siège social: salle du foyer des campagnes, Roquefort-des-Corbières (Aude).

3 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **La Saint-Rochaise.** But: organiser des fêtes et réjouissances afin de créer une atmosphère plus agréable pour les jeunes se trouvant au pays, aider à créer une salle de jeux pour tous ceux qui pourraient être susceptibles d'en profiter, sans oublier les différentes œuvres sociales de Saint-Urcize. Siège social: mairie de Saint-Urcize (Cantal).

3 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association populaire de Bretteville-sur-Odon, loisirs et culture.** But: edducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: route de Bretagne, à Bretteville-sur-Odon.

6 mars 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Ciné-Club du Tholy.** But: diffuser la culture par le film en organisant des activités conformes aux lois, décrets et arrêtés portant statut du cinéma non commercial. Siège social: mairie du Tholy.

6 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Pétanque des Vignerons.** But: pratiquer le jeu de boules « pétanque ». Siège social: café des Vignerons, rue du Docteur-Bousquet (ancienne route de Riom), Clermont-Ferrand (Montferrand).

6 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Club taurin Ricard Lou Gardian.** But: folklore et tauromachie. Siège social: bar Le Gardian, boulevard Victor-Hugo, Tarascon (Bouches-du-Rhône).

6 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Comité des fêtes de Moulicent.** But: assurer en liaison avec la municipalité de Moulicent l'organisation des fêtes et cérémonies sur le territoire de la commune de Moulicent. Siège social: mairie de Moulicent (Orne).

6 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Comité de défense des quartiers Roth et Saint-Pierre.** But: défense des intérêts des propriétaires de ces quartiers en vue de les mettre à l'abri des inondations et faire que la digue de protection soit en mesure de satisfaire à cette exigence. Siège social: restaurant des Platanes, cours Albert-Ier, Dax (Landes).

6 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association d'aide aux cheveux blancs de Bègles.** But: mettre à la disposition des vieillards démunis de ressources des logements-foyers. Siège social: mairie de Bègles.

6 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association 12 Clozeaux-Verdun « C ».** But: défense des copropriétaires. Siège social: 12, avenue de Verdun, Vanves.

7 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Centre régional d'informations de Saint-Amand-les-Eaux.** But: formation et éducation de ses membres sur tous les problèmes de la diffusion de la presse catholique et des techniques modernes d'information de l'opinion publique telles que presse, bulletin interparoissial, radio, cinéma, télévision, conférences, etc. Siège social: 22, rue du Petit-Repas, Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

7 mars 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Jeunesse du Vieux Tours.** But: promouvoir toutes les activités para, post-scolaires favorisant le développement moral, caractériel et physique des enfants et des jeunes. Siège social: 41, rue des Tanneurs, Tours.

7 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Les Vieilles Traditions de Servon.** But: organiser sur le plan local, avec l'aide de tous, des distractions saines afin de procurer aux vieillards du village quelques secours et douceurs. Siège social: ferme de Bombon, à Servon.

7 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association Saint-Genes d'Heuilley-sur-Saône.** But: éducation physique, sportive, intellectuelle, culturelle, artistique, morale de ses adhérents. Siège social: maison du patronage d'Heuilley-sur-Saône.

7 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association française pour le développement de l'enseignement technique (section du Var).** But: faire connaître au public de la région toulonnaise et aux maîtres de l'enseignement primaire, par toutes voies opportunes, ce qu'est l'enseignement technique. Siège social: lycée Rouvière, Toulon (Var).

8 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Syndicat d'initiative de Morannes.** But: organisation touristique de la région et mise en relief, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, des richesses naturelles et artistiques du pays. Siège social: mairie de Morannes.

9 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association départementale d'amis et parents d'enfants inadaptés du Var.** But: apporter un soutien matériel et moral aux parents d'enfants gravement handicapés. Siège social: maison de la famille, 9, place de la Liberté, Toulon (Var).

9 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Syndicat d'initiative de Vinay.** But: développement économique et extension du tourisme dans la région. Siège social: chez M. Melinon, villa des Fleurs, à Vinay.

10 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de promotion des ventes à l'exportation « Madame de France ».** But: mettre en œuvre, par action commune et collaboration étroite de ses membres, les moyens propres à favoriser et à accroître leurs exportations vers les pays étrangers et ceux de la zone franc. Siège social: chambre de commerce, palais de la Bourse, Lyon.

10 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-dOr. **Association paroissiale Sainte-Chantal - Saint-Jacques.** But: prêter son concours pour la création à Dijon de la paroisse Saint-Jacques et à l'édification de l'église et des autres immeubles affectés à ce nouveau centre de culte. Siège social: 14, avenue Eiffel, Dijon.

14 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des médecins assermentés près des tribunaux.** But: sauvegarde des intérêts de la personne humaine et de la profession médicale dans le respect réciproque. Siège social: 7, place Saint-Augustin, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1960: page 10598, 2e colonne, 4e insertion, **Association d'éducation populaire de Gigny.** Siège social: au lieu de: « mairie d'Avallon », lire: « mairie de Gigny ».

MODIFICATIONS

23 février 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association sportive du collège technique, centre d'apprentissage et cours complémentaire de jeunes filles de Saint-Germain-en-Laye change son titre, qui devient: **Association sportive du lycée technique municipal mixte de Saint-Germain-en-Laye.** Siège social: 72, rue Léon-Désoyer, Saint-Germain-en-Laye.

1er mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association sportive de l'école nationale de l'aviation civile (E. N. A. C.)** transfère son siège social du 155, rue de la Croix-Nivert, Paris, à l'aéroport d'Orly, boîte postale n° 107.

4 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le **Rueil-Athlétic-Club** transfère son siège social du 4, place de l'Eglise, Rueil-Malmaison, à la mairie de Rueil-Malmaison.

5 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association zoologique du Sud-Ouest change son titre, qui devient: **Association française de zoologie,** et transfère son siège social du 63, rue de la Pomme, Toulouse, au 37, rue de Metz, Toulouse.

10 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Le **Groupement ornithologique de Champagne** transfère son siège social du 13, rue Hincmar, au 165, rue de Vesle, Reims (Marne).

11 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union nationale des poilus d'Orient et des anciens combattants des théâtres d'opérations extérieurs (T. O. E.)** transfère son siège social du 152, boulevard Pereire, au 13, rue La Fayette, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Sont en vente

les Publications suivantes éditées par la Direction des Journaux officiels pendant le mois de février 1961 :

Nos	NF.
Agriculture :	
61-28. — Assurances maladie, invalidité et maternité des personnes non salariées (*loi du 25 janvier et circulaire du 31 publiées au J. O. des 27 janvier et 4 février*)	0,50
Architectes :	
61-41. — Architectes et conseils techniques prêtant leur concours à l'Etat et aux établissements publics nationaux en vue de la construction d'établissements universitaires et scolaires : tarif des honoraires (*décret du 20 février publié au J. O. du 25*)	0,25
Armées :	
1182. — Sursis d'incorporation (*édition mise à jour au 4 février*)	1
Code minier :	
Partie législative (*nouvelle édition mise à jour au 1er janvier 1961*)	3
Code de procédure pénale :	
61-26. — Modifications (*ordonnance et décret du 2 février publiés au J. O. du 3*)	0,25
61-40. — Modifications (*arrêté et circulaire du 17 février publiés au J. O. du 24*)	1,25
Collecticités locales :	
61-25. — Election des membres de la commission nationale paritaire du personnel communal (*arrêtés des 28 et 30 janvier publiés au J. O. du 1er février*)	0,25
Conjoncture économique :	
1090-60 (II). — Rapport du conseil économique et social (2e *semestre* 1960)	6

Nos	NF.
Enseignement :	
61-30. — Brevet d'études du premier cycle du second degré : réforme de l'examen (*arrêté du 4 janvier publié au J. O. du 10 février*)	0,25
Epreuves et compétitions de véhicules à moteur dans les lieux non ouverts à la circulation :	
61-37. — Réglementation (*arrêté du 17 février publié au J. O. du 22*)	0,30
Expropriation :	
61-34. — Paiement et consignation des indemnités (*décret du 13 février publié au J. O. du 14*)	0,25
Fonctionnaires :	
1014. — Traitements à compter du 1er mars et du 1er avril 1961 (23e *édition*)	3
61-36. — Traitements à compter du 1er mars 1961 (*circulaire du 18 février publiée au J. O. du 21*)	0,40
61-43. — Fonctionnaires de la catégorie B : dispositions statutaires et échelonnement indiciaire (*décret et arrêté du 27 février publiés au J. O. du 28*)	0,25
Pharmacie :	
61-32. — Médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux (*arrêté du 1er février publié au J. O. du 14*)	0,25
61-38. — Spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités publiques (*arrêté du 15 février publié au J. O. du 23*)	0,25
Transports :	
61-42. — Transports routiers internationaux de marchandises (*circulaire du 10 février publiée au J. O. du 26*)	0,15